

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
FORETS

DELEGATION PROVINCIALE DU SUD

PROJET D'ETABLISSEMENT DU
SANCTUAIRE A GORILLES
TRANSFRONTIERE DE MENGAME MINKEBE
A LA FRONTIERE CAMEROUN – GABON

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT AND
FORESTRY

PROVINCIAL DELEGATION OF SOUTH

PD 66/01 Rev. 1(F)

SEMINAIRE DE SENSIBILISATION

THEME

CONSERVATION DE LA FAUNE ET EXPLOITATION
FORESTIERE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Dates :

- 07/10/2003
- ET
- 08/10/2003

Lieux :

Mvangan

Préparés par :

ABENG ABE MEKA
Délégué Provincial MINEF/Sud

NNA Francis
Durand
Directeur Projet

PROJET - OIBT (*Organisation Internationale des Bois Tropicaux*)
PD 66/01/Rev. 1(F)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
FORETS

DELEGATION PROVINCIALE DU SUD

PROJET D'ETABLISSEMENT DU
SANCTUAIRE A GORILLES
TRANSFRONTIERE DE MENGAME MINKEBE
A LA FRONTIERE CAMEROUN – GABON

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT AND
FORESTRY

PROVINCIAL DELEGATION OF SOUTH

PD 66/01 Rev. 1(F)

SEMINAIRE DE SENSIBILISATION

THEME

CONSERVATION DE LA FAUNE ET EXPLOITATION
FORESTIERE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Dates :

- 07/10/2003
- ET
- 08/10/2003

Lieux :

Mvangan

Préparés par :

ABENG ABE MEKA
Délégué Provincial MINEF/Sud

NNA Francis
Durand
Directeur Projet

PROJET - OIBT (*Organisation Internationale des Bois Tropicaux*)
PD 66/01/Rev. 1(F)

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
COMMUNIQUE FINAL.....	7
ANNEXE 1: PROGRAMME DU SEMINAIRE.....	13
ANNEXE 2: CEREMONIES D'OUVERTURE.....	16
ANNEXE 3: QUELQUES QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES LORS DES DEBATS.....	23
ANNEXE 4 : DISCOURS DE CLOTURE.....	26
ANNEXE 5 : EXPOSES DES INTERVENANTS.....	29

INTRODUCTION

Le Projet PD 66/01 Rev. 1(F) "Etablissement du Sanctuaire à Gorilles transfrontière de Mengamé – Minkebé à la frontière Cameroun – Gabon est né de la volonté du Gouvernement Camerounais de réaliser les objectifs de la politique forestière nationale, contribuant ainsi à l'effort international en faveur de la conservation des écosystèmes du Bassin du Congo.

Bénéficiaire de l'appui financier de l'OIBT, de la Jane Goodall Institute et du Gouvernement Camerounais, le Projet se déploie dans la Province du Sud et est à cheval entre les Arrondissements d'Oveng – Mvangane et de Djoum.

L'espace opérationnel du Projet est constitué d'un sanctuaire dont la superficie est évaluée à 110.000 ha avec à sa périphérie une trentaine de villages riverains. On y trouve également huit (08) UFA concédées à des exploitants forestiers. Celles-ci devraient s'impliquer dans l'appui au développement socio-économique des villages riverains à travers des contributions et différentes taxes.

Le Projet se positionne donc comme un Projet de conservation et de développement : Un modèle unique de gestion de l'espace forestier au Cameroun et dans la sous-région où la synergie entre l'exploitation forestière, la conservation des espèces fauniques et le développement local est une réalité.

Ainsi présenté, il va de soit que la zone d'intervention du Projet est caractérisée par la présence de nombreux acteurs aux intérêts divergents. Et, au stade actuel de mise en œuvre du Projet, de nombreux problèmes persistent tant pour ce qui est de la conservation des ressources (*braconnage – ravages causés par la pêche, etc.*) que pour ce qui est du développement local (*absence de définition des axes de développement et d'identification des besoins prioritaires par les populations et les municipalités locales, faible implication des concessionnaires périphériques au problème du développement de la localité...*)

Si ces problèmes trouvent leur fondement dans le nombre élevé d'acteurs aux intérêts divergents, il va sans dire que l'absence d'alternatives alimentaires et/ou économiques aux problèmes de chasse, l'insuffisance de sensibilisation sur les objectifs poursuivis et les stratégies mises en place et enfin, la faible vulgarisation des textes réglementant la gestion de la faune et des forêts ne permettent pas encore la totale

réussite du Projet, même s'il reste vrai que le Projet n'est que tout au début de son exécution.

C'est donc pour répondre à cette situation qu'il a été programmé dans le cadre du POA 2003 du Projet, l'organisation de trois (03) séminaires ou ateliers de concertation qui ont pour but de recueillir les opinions des uns et des autres sur la mise en œuvre du Projet, de vulgariser les textes réglementant la gestion des ressources forestières, de sensibiliser toutes les parties prenantes sur les enjeux du Projet, sur les objectifs poursuivis et sur les stratégies déployées pour aménager le sanctuaire.

OBJECTIFS SPECIFIQUES DES SEMINAIRES

- Présenter le cadre de mise en œuvre des activités afin d'assurer un développement concerté, plus équilibré et durable dans les Arrondissements concernés, mais également d'asseoir les bases d'une meilleure gestion de la faune dans le sanctuaire, dans les UFA et, dans la zone tampon.

- Une prise de conscience de l'importance du Projet et une connaissance actualisée et partagée des enjeux actuels et des problèmes rencontrés par les différents acteurs.

RESULTATS ATTENDUS

Globalement :

- Les objectifs d'aménagement du sanctuaire sont connus des populations locales et des autres intervenants ;
- Les objectifs, les stratégies et les enjeux du Projet sont connus de tous les acteurs ;
- Les textes et la loi 94/01 du 20/01/94 sont vulgarisés (en partie) ;
- Les alternatives alimentaires et économiques à la chasse sont discutées ;
- Les axes de développement à privilégier dans les différentes zones périphériques du Sanctuaire sont identifiés ;
- Les exploitants forestiers sont sensibilisés sur la nécessité de s'impliquer dans le développement local des villages riverains. En effet, ils s'engagent à réduire les impacts les plus négatifs de leur activité et à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines.

Localement :

- Les besoins des populations riveraines sont exprimés et identifiés ;
- Les partenaires en présence s'engagent à accompagner de manière harmonieuse le processus de conservation et de développement ;
- Un contact physique est établi entre les différents acteurs (concernés) ;
- L'adhésion des partenaires locaux du Projet (populations riveraines,...) est amorcée et ressentie.

LES GROUPES CIBLES

- Les exploitants forestiers périphériques ;
- Les populations locales ;
- Les autorités administratives ;
- Les représentants des populations (maires, Députés) ;
- Les services de l'administration forestière (MINEF) ;
- La société civile (Projet, ONG) ;
- Les bailleurs de fonds.

PROGRAMME INDICATIF

Les grands thèmes à aborder

- La gestion de la faune et la commercialisation du gibier (viande de brousse) ;
- La législation forestière et le droit d'usage ;
- La gestion durable et communautaire des ressources et le développement local.

Date et lieu du séminaire

Le Deuxième séminaire a eu lieu les 07 et 08 Octobre 2003 à Mvangan

Participants :

- Autorité administrative
- DFAP (2)
- DPEF/Sud (1)
- DDEF/Dja et Lobo (1)
- Représentant exploitants forestiers (1)
- Représentant commune rurale (1)
- Représentant sanctuaire (1)

- Représentant bailleur de fonds (1)
- Représentant ONG locales (2)
- Représentant populations riveraines (15)

Organisation

Le séminaire a été placé sous le haut patronage du Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mvangan et la préparation était coordonnée par le Délégué Provinciale de l'Environnement du Sud.

Pour son organisation, le séminaire a été financé par le budget du Projet (contribution OIBT).

Il a été fait appel à un facilitateur dont la mission était d'assurer le secrétariat et l'enchaînement des éléments du séminaire.

Il était chargé entre autre de :

- La rédaction du rapport de synthèse
- La facilitation générale du forum.

Ce rôle a été en effet assuré par le représentant de la Jane Goodall Institute en étroite collaboration avec le Directeur du Projet.

MOYENS HUMAINS ET MATERIELS REQUIS

a) Moyens humains

La Délégation Provinciale de l'Environnement et des Forêts du Sud et la Direction du Projet ont fourni l'équipe nécessaire pour l'organisation logistique du séminaire.

b) Moyens matériels

La Direction du Projet a fourni l'essentiel du matériel, des équipements et des fournitures requises. Toutefois, l'Autorité Administrative locale de l'Arrondissement a fourni les autres matériels ou mieux la logistique nécessaire et disponible sur place.

COMMUNIQUE FINAL.

- Monsieur le Sous préfet ;
- Monsieur le représentant de la Jane Goodall Institute ;
- Distingués représentants des populations de l'Arrondissement de Mvangan ;
- Mesdames messieurs.

Les différents acteurs du Projet d'Etablissement Sanctuaire à Gorilles de Mengame de l'arrondissement de Mvangan se sont réunies les 07 et 08 Octobre 2003 dans la salle de délibérations de la commune Rurale de ladite localité dans le cadre du séminaire de sensibilisation des populations riveraines au sanctuaire à Gorilles de Mengamé, et des autres acteurs sur l'importance, les enjeux et les objectifs du projet. Le thème dudit séminaire était axé sur « la conservation de la faune et exploitation forestière au service du développement ».

130% de participants attendus ont été enregistrés preuve s'il en était besoin de l'importance du sujet et de l'intérêt que les différentes parties prenantes accordent à ce sujet.

L'essentiel du déroulement du séminaire a consisté en une cérémonie d'ouverture et en une phase active des travaux.

A l'occasion de la cérémonie d'ouverture, les participants ont suivi successivement trois allocutions respectivement celle du :

- Délégué Provincial de l'Environnement et des Forêts du Sud ;
- Coordinateur des Opérations Techniques de la Jane Goodall Institute représentant cette Institution en lieu et place du principal responsable empêché ;
- Sous préfet de l'Arrondissement de Mvangan.

Prenant la parole le premier, le Délégué Provincial de l'Environnement et des Forêts du Sud s'est penché sur les grands défis du Gouvernement camerounais à travers sa politique forestière à savoir :

- la gestion durable et participative de ses ressources forestières,

- La conservation de la biodiversité en général et de la faune sauvage en particulier.

Il a émis le vœux que cette rencontre puisse permettre de trouver des voies et moyens de pouvoir conduire harmonieusement, l'ensemble des activités menées dans la zone du projet Sanctuaire à Gorilles de Mengamé.

Ensuite le représentant de la Jane Goodall Institute a mis l'accent sur le fait que ce séminaire constituait pour les différents acteurs, une occasion pour être édifié sur le Sanctuaire et qu'à cet effet, une participation de tous contribuera à définir des stratégies efficaces pour le développement du projet.

Enfin, dans son discours d'ouverture des travaux du séminaire, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mvangan est revenu sur le rôle incontournable que doivent jouer les populations riveraines du sanctuaire pour la réalisation de ses objectifs de conservation des gorilles ainsi que de développement local. A cet effet il a exhorté les représentants des populations à poser des questions pertinentes à l'issu des exposés pour mieux cerner les objectifs du projet et les préoccupations du gouvernement et de la communauté internationale.

S'agissant de la phase active des travaux du séminaire, dans la journée du 07 Octobre 2003 elle a porté sur :

- 1) la présentation de trois exposés liminaires à savoir :
 - a) présentation de la méthodologie de travail et des modalités pratiques par le Directeur du Projet ;
 - b) la présentation générale du projet par Monsieur MOUNCHAROU Georges ;
 - c) Rôles du Sanctuaire à Gorilles de Mengamé dans le cadre de la politique forestière nationale et politique sectorielle de la faune par le Délégué Provincial de l'Environnement et des Forêts du Sud.
- 2) l'audition de deux des cinq thèmes qui en fait constituaient la quintessence des travaux menées au cours de ce séminaire à savoir :

Thème 1 : problématique de la gestion de la faune dans les aires protégées et dans les concessions forestières : Cas particulier du Sanctuaire à Gorilles de Mengamé par le représentant de la Jane Goodall Institute.

Thème 2 : Commercialisation de la viande de brousse au Cameroun : Quelques alternatives et perspectives économiques. par : ETOGA Gilles.

Au cours de la journée du 08 Octobre 2003 :

Les travaux ont débuté par le rappel du résumé des travaux de la journée précédente par le modérateur général du séminaire, suivi de la présentation de trois exposés qui ont porté sur les thèmes suivants :

Thème 3 : Législation faunique au Cameroun, droit d'usage dans le sanctuaire et analyse des problèmes de la conservation de la faune. Proposition d'alternatives aux restrictions. Par SEME Prosper ;

Thème 4 : L'esprit communautaire au service de la gestion durable des ressources forestières et du développement local intégré. Cas du projet sanctuaire à gorilles de Mengame par MBANG Jean Blaise

Thème 5 : Les Impacts de l'exploitation forestière (moderne et traditionnelle) sur les populations riveraines au sanctuaire à gorilles par un représentant de la Jane Goodall Institute.

A l'issue de chaque série d'exposés, des questions de clarification et de compréhension suivantes ont été posées par les participants :

- Le déplacement de la Direction du projet de AMVOM à OVENG
- L'envahissement/destruction des cultures par les éléphants et les autres grands mammifères, procédures à suivre pour être dédommages
- les contraintes de la mise en place du projet transfrontalier MEMGAME-MINKEBE, contraintes fortement ressenties du côté camerounais, alors que le braconnage sévit du côté gabonais ;
- L'absence du Directeur du projet sur le terrain ;
- la saisie d'une arme à feu d'un braconnier gabonais par les écogardes du PASGM, et la nécessité de règlement urgent de ce litige.
- L'étendue du sanctuaire à Gorille et l'appartenance de certains villages à la zone du projet ;
- le sort réservé aux armes à feu acquis des parents comme un héritage ou don ;
- l'enclavement de l'arrondissement de Mvangan en général et celui de la zone du projet ben particulier ;
- la nécessité de mettre à la disposition des participants, le rapport du séminaire ;
- informations et formations des populations de la zone du projet sur les activités alternatives au braconnage notamment l'élevage des aulacodes ;
- l'effectif actuel des grands mammifères dans le sanctuaire notamment les éléphants, les gorilles ;

- procédures légales à suivre pour avoir accès à la viande de brousse destinée à la consommation ;

la possibilité d'avoir sur un même site une forêt communautaire et une zone de chasse communautaire ;

- Le non respect du cahier de charges par certains exploitants véreux ;
- La mise à la disposition des participants des extraits de la loi en ce qui concerne la faune et la flore ;
- La non invitation des femmes aux différents séminaires de sensibilisation

RECOMMANDATIONS/Résultats

- En ce qui concerne le déplacement de la Direction du projet, le MINEF s'est engagé à veiller pour qu'une compensation soit trouvée notamment en ce qui concerne les investissements ;

- S'agissant de l'envahissement des cultures, des études sont cours pour comprendre le comportement des mammifères et trouver des solutions concrètes à ce problème, les propositions des populations concernées sont vivement attendues ; il est souhaité de saisir directement la structure en charge de la gestion des catastrophes au MINAT pour prétendre à un dédommagement ;

- pour les contraintes liées à la mise en place du projet transfrontalier : en dépit du constat fait sur le terrain, il convient de signaler que le projet avance côté cameroun comme du côté du Gabon, mais beaucoup plus au Cameroun. Dans les prochains mois, l'application des contraintes se fera de façon identique de part et d'autre de la frontière ;

- le Directeur du Sanctuaire à Gorille va inclure dans son programme d'action la visite des villages de la zone du projet ;

- une solution rapide sera trouvée en collaboration avec les autorités administratives locales quant à la saisie de l'arme à feu du braconnier ;

- l'étendue du sanctuaire sera déterminée après exploitation des résultats des études en cours ;

- les armes à feu acquis des parents comme héritage ou don doivent avoir les papiers officiels notamment l'autorisation de port d'arme du bénéficiaire ;

- l'enclavement de l'arrondissement de Mvangan constitue le problème majeur auquel il convient de trouver une solution urgente, l'administration des forêts transmettra cette préoccupation à la hiérarchie ;

- des dispositions seront prises pour mettre à la disposition des participants des exemplaires du rapport du présent séminaire, ainsi qu'un résumé des principales idées de la politique forestière en langues locales ;
- le projet SAGM devra tout mettre en œuvre pour mettre à la disposition des populations de la zone du projet les informations relatives aux alternatives au braconnage.
- Les populations ont le droit d'exiger aux exploitants leur titre d'exploitation avant le début toute activité ;
- les extraits de texte seront multipliés et mis à la disposition des populations mais que ces documents puissent atteindre toutes les couches sociales ;
- lors des prochains séminaires se tord devra être réparé les femmes seront désormais invitées à tous les séminaires.

Fait à Mvangan, le 08 Octobre 2003

**Le modérateur Général
ABENG ABE MEKA Paul**

ANNEXE 1

PROGRAMME DU SEMINAIRE

Programme du séminaire de sensibilisation A MVANGAN LES 07 ET

08 OCTOBRE 2003

MARDI 07 Octobre 2003

09H30 : Arrivée et enregistrement des participants.

10H00 : Cérémonie d'ouverture.

- a) Mot de bienvenue du Maire d'Oveng ;
- b) Intervention du Modérateur Général (DPEFS) ;
- c) Intervention d'un partenaire du projet (Coordonnateur JGI) ;
- d) Discours d'ouverture (Mr le Sous-préfet d'Oveng) ;

11H30 : Suspension des travaux et pause-café ;

11H45 : Reprise des travaux (séance plénière) ;

- a) Présentation de la méthodologie de travail et des modalités (Directeur projet) ;
- b) Présentation des objectifs du séminaire et présentation générale du projet (Directeur du Projet)
- c) Rôles du projet SAG/M dans le cadre de la politique forestière nationale et politique sectorielle de la faune (DFEFS) ;

Questions/réponses/clarifications concernant les présentations.

13H30 : Déjeuner libre ;

15H00 : Reprise des travaux avec exposés thématiques.

Thème 1 : *problématique de la gestion de la faune dans les aires protégées et dans les concessions forestières. Cas particulier du Sanctuaire à Gorille de Mengame (Représentant Jane Goodall Institute)*

Thème 2 : *Commercialisation de la viande de brousse au Cameroun : Quelques alternatives et perspectives économiques (ETOGA Gilles).*

16H00 : Question/réponses/clarifications sur les exposés.

18H00 : Suspension des travaux.

MERCREDI 08 Octobre 2003

08H00 : Brève synthèse sur le déroulement du séminaire et premières recommandations et/ou résultats obtenus (modérateur général).

09H15 : Exposés thématiques.

Thème 3 : *La législation faunique au Cameroun, droits d'usage dans le sanctuaire et analyse des problèmes de la conservation de la faune.*

Proposition d'alternatives aux restrictions (SEME Prosper).

10H00 : Pause café.

Thème 4 : *L'esprit communautaire au service de la gestion durable des ressources forestières et du développement local intégré. Cas du projet Sanctuaire à Gorilles de Mengame (MBANG Jean Blaise).*

Thème 5 : *Les impacts de l'exploitation forestière (moderne et traditionnelle) sur les populations riveraines au Sanctuaire à Gorilles Par un représentant de la Jane Goodall Institute* 10H30 : Question/réponses/clarifications.

12H00 : Déjeuner libre ;

15H00 : Présentation et adoption du communiqué final ;

16H00 : Cérémonie de clôture.

- a) Présentation du résumé de travaux et du communiqué final (Modérateur Général).
- b) Discours de clôture par Monsieur le Sous-Préfet de Mvangan ;
- c) Cocktail de clôture.

18H00 : Fin du séminaire.

ANNEXE 2

CEREMONIE D'OUVERTURE

ALLOCUTION DU DELEGUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS DU SUD.

Monsieur le sous préfet de l'arrondissement de Mvangane,
Mesdames et messieurs,
Honorables participants au séminaire de sensibilisation.

C'est avec un réel plaisir que je prends la parole ce matin, à l'occasion de la tenue du séminaire de sensibilisation des principaux acteurs évoluant dans la zone du projet sanctuaire à gorilles de Mengame, séminaire qui a pour thème général « Conservation de la faune et exploitation forestière au service du développement local ».

Comme nous le savons tous, le Cameroun à travers sa politique forestière s'est clairement prononcé pour :

- La gestion durable et participative de ses ressources forestières,
- La conservation de la biodiversité en général et de la faune en particulier.

En d'autres termes, notre pays a opté pour un prélèvement réfléchi, ordonné et contrôlé de ses ressources forestières pour satisfaire les besoins réels et présents de ces citoyens, mais tout en pensant aux générations futures. De plus, les communautés rurales riveraines des massifs forestiers, longtemps écartées de la chose forestière, sont considérées maintenant comme des partenaires à part entière.

Il est donc question aujourd'hui de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre sans faille des idées maîtresses de la politique forestière de notre pays. Et pour ce faire, il est souhaitable de mettre un accent particulier sur les activités telles que la sensibilisation et la formation des communautés riveraines, la vulgarisation des textes légaux et réglementaires. Car il s'agit de convaincre les populations et de les amener non seulement à comprendre, mais aussi à adhérer massivement aux notions fondamentales de gestion durable, participative, et conservation de la biodiversité.

La zone du projet Sanctuaire à Gorilles de Mengame se présente ainsi comme un laboratoire grandeur nature, où les partisans de la mise à œuvre de la politique forestière

camerounaise peuvent faire étalage de leurs connaissances. Et le thème choisi vient justement à point nommé, étant entendu que la conservation de la faune et l'exploitation forestière dont les activités sont en cours dans la zone, doivent évoluer en parfaite harmonie avec le développement local.

Mesdames et Messieurs,

Puisse cette rencontre nous permettre de trouver les voies et les moyens de pouvoir conduire de manière harmonieuse, l'ensemble des activités menées dans la zone du projet sanctuaire à gorilles, dans le strict respect de la réglementation forestière en vigueur.

Je vous remercie pour votre aimable attention./-

**DISCOURS D'OUVERTURE PRONONCE PAR MONSIEUR
LE SOUS-PREFET DE MVANGANEG A L'OCCASION DU
SEMINAIRE DE SENSIBILISATION DES COMMUNAUTES
LOCALES (Mvangane 07 Octobre 2003)**

- Monsieur le Délégué Provincial de l'Environnement et des forêts du Sud ;
- Monsieur le représentant de la Jane Goodall Institute ;
- Mesdames et Messieurs les participants.

Dans le cadre des décisions prises par les Chefs d'Etats d'Afrique Centrale lors de la déclaration de Yaoundé en Avril 1999, le Gouvernement du Cameroun en étroite partenariat avec l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux, et à travers le projet qui nous réunit tous ici aujourd'hui a résolument mis en œuvre, les mécanismes visant à impliquer les populations riveraines et les autres intervenants à la gestion des ressources naturelles pour une conservation durable de la biodiversité.

Comme vous le savez, le projet Sanctuaire à Gorilles de Mengamé est issu du plan d'action forestier national codifié par la loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994. Son principal objectif étant de contribuer au développement d'une approche intégrée à la conservation des forêts, à la protection des gorilles et de leur habit et à l'élaboration des mécanismes visant à accroître les possibilités de revenus pour les populations locales.

Au stade actuel du projet, il faut reconnaître que malgré les efforts de structuration et les mesures incitatives du Ministère de l'Environnement et des Forêts, l'adhésion des populations riveraines reste faible. Cette situation est due à l'absence d'une sensibilisation permanente et suffisante sur l'importance, les objectifs et les perspectives du projet.

Aussi ai-je le plaisir de présider ce jour les cérémonies marquant l'ouverture du séminaire de sensibilisation organisé par la Direction du projet, à l'intention des populations riveraines et autres intervenants de l'Arrondissement de Mvangane.

Ce séminaire qui se tient à la suite de la deuxième réunion du Comité Consultatif tenue à Sangmelima le 21 Avril 2003, n'aurait pas eu lieu sans le soutien financier de l'Organisation International des Bois Tropicaux et le dynamisme de la Direction du projet. A toutes ces volontés, je tiens à exprimer ici,

au nom des populations de l'Arrondissement de Mvangane et à mon nom propre, une sincère gratitude.

Avant le début des travaux qui dureront deux jours, je souhaite à vous tous qui êtes venus d'horizons divers, un agréable séjour de travail à Mvangane.

Mesdames Messieurs,

Comme vous le constatez, le Gouvernement Camerounais et ses partenaires entendent aller jusqu'au bout pour ce projet qui suscite de réels et légitimes espoirs tant sur le plan local que sur le plan international.

Aussi ce séminaire devrait impulser la base d'une information efficiente, à même de susciter l'appropriation de la conciliation entre la conservation durable de la biodiversité et le développement local.

J'espère que vous participants, saurez saisir cette occasion en posant des questions sages et pertinentes et en faisant des recommandations constructives.

J'espère en particulier que les questions liées à l'utilisation des ressources autour et dans l'espace opérationnel du projet seront abordées en détails.

Mesdames et Messieurs ;

Je reste persuadé qu'au sortir de ce séminaire, vous saurez en extraire la substance pour la pérennité de notre action en faveur de la conservation de la biodiversité, de l'exploitation durable de la forêt et du développement local.

Je déclare ouverts les travaux du séminaire de sensibilisation des communautés riveraines et les autres intervenants à la gestion des ressources forestières du Sanctuaire à Gorilles de Mengamé.

Vive la Coopération Internationale

Vive l'Arrondissement de Mvangane

Vive le Cameroun.

ANNEXE 3

QUELQUES QUESTIONS ET
PREOCCUPATIONS SOULEVEES LORS DES
DEBATS

PRINCIPALES PREOCCUPATIONS DES POPULATIONS ET QUELQUES RESOLUTIONS APPORTEES

a) les préoccupations des populations

1) Est-il possible d'avoir les documents à la fin du séminaire pour qu'on puisse faire une restitution assez fidèle ?

2) Pourquoi le siège du projet a été déplacé de Mvangan à Oveng en passant par Amvom ?

3) Les populations connaissent des problèmes d'invasion et de destruction des cultures par les grands mammifères est-ce qu'il faut donc protéger ces animaux pour qu'on reste affamé ?

4) Nous subissons déjà des contraintes liées à l'implantation du SAG/m au niveau du Cameroun alors que les gabonais évoluent impunément.

5) L'arme de chasse d'un braconnier gabonais a été saisie par des écogardes camerounais et cela nous créait des problèmes sociaux.

6) Le Directeur du projet est inaccessible.

7) Est-ce qu'on peut déjà être considéré comme faisant parti du sanctuaire à partir du moment où nous sommes invités à assister au séminaire organisé par ce dernier : en d'autres termes qu'elles sont les limites du sanctuaire ?

8) Que faut-il faire pour être en règle lorsque vous héritez d'une arme de chasse d'un parent gabonais ?

9) Le projet ne peut-il pas prendre à cœur le problème de désenclavement des pistes ?

10) Quelles dispositions prendre en cas de destruction des biens par les bêtes pour être dédommagé ?

11) Peut-on avoir les résultats des inventaires fauniques faites par la Jane Goodall Institute ?

12) Que faire si accidentellement un piège attaque un animal totalement protégé ?

b) Quelques éléments de réponses et résolutions.

1) Nous allons d'abord concevoir un document qui va intégrer toutes vos préoccupations et les résolutions prises de commun accord à ce moment là on vous le donnera.

2) Ce problème avait déjà été posé lors du passage du Ministre de l'Environnement et des Forêts ici et il vous a donné des éléments de réponse que nous allons vous rappeler.

-Le Ministre a promis de prendre toutes les dispositions pour que vous bénéficiiez d'autres choses plus importantes.

-Les bailleurs de fonds sont allergiques aux remous dans la zone du projet, laissez donc le temps au Ministre pour qu'il réalise sa promesse car il est très sensible à tous les problèmes posés ici.

-Par ailleurs, une solution avez déjà été trouvée par les élites de Mvangan consistant à équilibrer les investissements. C'est dans cette perspective que nous avons envisagé l'implantation des scieries à Mvangan centre.

-Sur le plan technique Mvangan n'ayant plus la plus grande superficie il fallait placer la direction dans un endroit stratégique.

3) Le problème de destruction des cultures peut être considéré comme une catastrophe nous allons sensibiliser l'autorité administrative en charge de la gestion des catastrophes à ce sujet afin que des mesures soient prises au niveau national.

-S'agissant du cas particulier qui nous a été signalé ici, nous ne sommes pas restés indifférents s'est dans cette optique que nous avons ordonné des battus administratives. Mais les bailleurs de fonds ont critiqué cette résolution c'est pour cette raison qu'elle a été suspendue car, nous avons des accords avec eux et à partir du moment où ils ne sont plus d'accord avec nous on est obligé d'arrêter.

-Nous attendons d'ailleurs vos propositions à ce sujet.

4) Il faut dépêcher une mission de la DFAP au Gabon pour en savoir plus sur l'état d'avancement du projet transfrontière côté Gabon du fait que les problèmes surgissent déjà au niveau de la frontière.

-Ce problème doit être diligenté afin qu'une solution soit prise dans les brefs délais.

6) Il faudra inscrire les tournées de prise de contact dans les prochains plans d'action du directeur.

7) Nous sommes un projet d'établissement et alors actuellement les limites définitives ne sont pas connues. Toutefois les études sont en cours pour définir les limites définitives à cet effet vos points de vue peuvent encore être pris en compte.

8) Vous devez régulariser votre situation auprès des autorités compétentes. Dans le cas du Cameroun vous pouvez aller au MINAT.

9) Nous savons que le projet a suscité en vous beaucoup d'espoir mais, il ne peut pas tout faire compte tenu de ces moyens limités et ce d'autant plus que le problème des routes se gère dans un autre ministère. Toutefois, nous ferons pression auprès des opérateurs économiques pour qu'ils entretiennent certaines routes. Et vous en retour faite pression sur vos élites pour qu'elles s'adressent auprès du ministère compétent pour voir ce qui se passe.

10) D'abord faire des déclarations honnête ;

-adressez-vous au MINAT dans le cadre du projet de gestion des catastrophes.

-Pour le problème immédiat on saisira le gouverneur pour qu'une solution soit trouvée à ce problème.

11) A partir des densités avancées et connaissant la superficie totale on peut avoir les chiffres toutefois, le rythme de prélèvement n'est pas connu donc ces chiffres sont des estimations.

12) Sachez que l'utilisation du câble est interdit pour la chasse par la loi.

ANNEXE 4

CEREMONIE DE CLOTURE

DISCOURS DE CLOTURE DE MONSIEUR LE SOUS PREFET DE MVANGAN

DISCOURS DE CLOTURE DE MONSIEUR LE SOUS PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE MVANGANE A L'OCCASION DU SEMINAIRE DE SENSIBILISATION DES COMMUNAUTES LOCALES.

(Mvangan du 07 au 08 Octobre 2003)

- Monsieur le Délégué Provincial de l'Environnement et des forêts du Sud ;
- Monsieur le représentant de la Jane Goodall Institute ;
- Mesdames et Messieurs les participants.

- Vive la Coopération Internationale ;
- Vive l'Arrondissement de Mvangan ;
- Vive le Cameroun.

A l'ouverture de ce séminaire hier matin dans cette même enceinte, je vous disais que le Cameroun a opté pour la gestion durable de ses forêts en y impliquant les divers intervenants concernés.

L'appropriation des idéaux du PSAGM par les communautés locales est la voie choisie par notre pays pour associer efficacement les dernières à une gestion participative en leur offrant des opportunités de revenus susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie.

Bien que cette option ne soit confondue à la découverte d'une pierre philosophale ou à une solution miracle, je vous exhorte à porter un regard positif sur le PSAGM et à y croire.

Cet atelier avait pour objectif global d'éclaircir les aspects encore obscurs de la connaissance du projet.

Après des exposés dont la densité se passe du moindre doute, les débats houleux qui s'en sont suivis et la pertinence de vos recommandations ont particulièrement retenu mon attention.

Sincèrement, je vous en félicite. Vous êtes venus (à la) collecter une semence que vous devez restituer à vos proches qui n'ont pas pu assister à ce séminaire dans les brefs délais.

Rassurez-vous, je transmettrai à qui de droit toutes vos doléances et préoccupations, notamment celles liées au classement définitif de l'aire protégée et au désenclavement de notre localité.

Mesdames, messieurs,

Au terme de ces deux jours de travaux, je suis solidaire à votre désir de retourner dans vos familles et postes de travail. A cet effet, je vous souhaite à tous un bon retour dans vos localités respectives.

Sur ce et sur une note d'espoir sur l'avenir du PSAGMM, se déclare clos le Séminaire de sensibilisation des communautés riveraines au SAGM.

Vive

Vive

Vive

Je vous remercie

Je vous remercie.

ANNEXE 5

EXPOSES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

Présentation du projet, de la méthodologie et des objectifs du séminaire

*Par Monsieur NNA Francis Durand
Directeur du Projet.*

Monsieur le Délégué Provincial de l'Environnement et des Forêts du Sud,

**Chers participants à ce séminaire,
Mesdames et Messieurs,**

Permettez moi tout d'abord d'exprimer au nom du Projet d'Etablissement du Sanctuaire à Gorilles de Mengamé-Minkebé à la frontière Cameroun-Gabon nos vifs remerciements ; à S.E.M le Ministre de l'Environnement et des Forêts **Chief TANYI MBIANYOR CLARKSON OBEN** et à l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux pour avoir rendu possible l'organisation de ce séminaire ce jour à MVANGAN

Comme vous pouvez le savoir, la politique forestière du Cameroun, codifiée par la loi 94/O1/du 20 janvier 1994 et ses décrets d'application vise non seulement à conserver la biodiversité mais également à mettre en évidence la stratégie du Gouvernement de faire participer le secteur Forêt-Environnement au développement socio-économique des zones rurales en impliquant les populations locales, les ONG, les opérateurs économiques du secteur et toute la communauté Internationale.

Les projets ou cadres d'activités global et multi-acteurs sont des moyens d'appui ou mieux des instruments permettant de mettre en œuvre la politique sectorielle d'un pays.

Dans notre cas, le Projet d'Etablissement du Sanctuaire à Gorilles Transfrontière de Mengamé-Minkebé à la frontière Cameroun-Gabon constitue l'expression concrète de l'engagement du Cameroun pour la conservation de la faune, l'exploitation forestière durable et, la lutte contre la pauvreté.

Ainsi, dans le cadre de la rencontre d'aujourd'hui, la première du genre, il nous semble indiqué de commencer par présenter le Projet de manière brève, ses objectifs, son importance, les acteurs en présence, le niveau d'exécution du Projet, les difficultés et les perspectives.

Pour la suite, vous me permettrez de m'exprimer en langue vernaculaire, le **boulou**, non pas que ce soit elle que je maîtrise le plus, mais seulement j'estime que c'est elle qui soit la plus adaptée pour la circonstance.

BREF RAPPEL DE L'HISTORIQUE DU PROJET

Adoption : 1995

Resté longtemps en veilleuse pour des raisons de conjoncture, le Projet trouve en 1997 en la personne du Directeur Général de la SOFOPETRA (Mr NASSAR Bouhadir) un partenaire financier. Septembre 1997 signature de la Convention de collaboration entre MINEF/SOFOPETRA.

3 ans de collaboration, l'expérience n'a pas été concluante.

Ainsi, le Gouvernement Camerounais, soucieux de réaliser ce Projet, signe en Avril 2002, un accord de Projet avec l'OIBT (Organisation Internationale des Bois Tropicaux) dans le cadre du financement du Projet.

En Août 2002, un protocole d'accord est signé avec la Jane Goodall Institute dans le cadre de la recherche dans le Sanctuaire et de l'appui de cette ONG à l'aménagement du Sanctuaire.

LE SITE

Le siège du Projet se trouve à Oveng. Mais le Projet est localisé dans 3 Arrondissements Oveng, Djoum, et Mvangan. Le Sanctuaire a une superficie estimée à 110000 ha et le projet se déploie dans trois arrondissements (Oveng, Djoum et Mvangan)

OBJECTIFS (Global)

Contribuer au développement d'une approche intégrée à la conservation des Gorilles et leurs habitats et à l'élaboration des mécanismes visant à accroître les possibilités de revenus pour les communautés locales.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Initier un processus de participation communautaire visant la conservation des ressources du Sanctuaire de Mengamé et de sa zone tampon,

Initier un processus de coopération entre le Cameroun et le Gabon pour la gestion commune des Sanctuaires de Mengamé et de Minkebé.

RESULTATS ATTENDUS

Le projet sera mis en œuvre en plusieurs phases dont la première qui a commencé le 13 Septembre 2002 devra durer 24 mois. Il sera question pendant ces phases de :

- Etablir l'infrastructure de gestion du Sanctuaire ;
- Faire connaître aux populations locales et autres intervenants les objectifs d'Aménagement des Sanctuaires Mengamé-Minkebé ;
- Elaborer les directives de gestions des forêts de production adjacente au Sanctuaire et de la gestion de la zone tampon ;
- Etablir les structures de coopération transfrontière ;
- Réduire les ravages causés par le braconnage et la pêche ;
- Elaborer un plan d'aménagement conjoint pour les Sanctuaires de Mengamé et de Minkebé.

LES VOLETS DU PROJET

1) Volet conservation de la biodiversité

Le Sanctuaire à Gorilles de Mengamé est une aire protégée où le Gorille bénéficie de manière spéciale d'une protection absolue. Mais les Gorilles ne sont pas les seuls animaux à bénéficier d'une protection au Sanctuaire. Toutes les autres espèces animales et même les espèces végétales bénéficient d'une protection fonction de leur rareté.

2) Volet exploitation forestière

Il est mis en œuvre par les exploitants forestiers industriels. Il s'agit pour le Projet d'élaborer des directives pour la gestion des UFA et de les contrôler afin de s'assurer de l'exploitation durables des ressources. Pour le moment 8 UFA sont concédées en exploitation forestières à la périphérie du Sanctuaire.

3) Le volet recherche

Le sanctuaire est considérée comme un laboratoire scientifique ou devront se déployer de nombreux travaux de recherches et études sur les primates. Ce volet sera mis en œuvre par une ONG Américaine, le Jane Goodall Institute.

4) Le volet écotourisme

L'écotourisme est un autre moyen du Projet de gérer de manière rationnelle des ressources fauniques du Sanctuaire et de contribuer au Développement Socio-économique des populations riveraines. Les gorilles, les sites intéressants, existant dans le sanctuaire peuvent induire une destination écotouristique privilégiée.

5) Le volet développement rural

le volet doit être mis en œuvre avec la participation des populations riveraines pour leur propre intérêt. Le sanctuaire est venu imposer des restrictions aux habitudes, il faut développer d'autres opportunités et alternatives socio-économiques.

Ainsi avec les redevances forestières d'aménagement payées par les concessionnaires périphériques, avec les 50 F CFA /ha les populations bénéficieront de la réalisation des micro projet dans les domaines de :

L'agriculture, l'élevage du gibier, la construction des étangs piscicoles

A côté de ces contributions, les concessionnaires devraient également participer de manière volontaire à la réalisation de certains œuvres sociales telles que :

- L'aménagement des points d'eau ;
- L'ouverture des routes ;
- Construction des centres de santé/écoles ;
- L'électrification rurale.

Le Jane Goodall Institute contribuera également pour les réalisations des micro-projet tout comme le Projet lui même en 2^{ème} année.

NIVEAU ACTUEL D'EXECUTION DU PROJET

- Création Comité Directeur/Comité Consultatif. (Plusieurs réunions ont déjà été tenues).
- Accord de protocoles pour l'exécution du Projet signé ;
- Convention de collaboration avec la Jane Goodall Institute ;
- 15 écogardes formés, un chauffeur, un gardien recrutés ;
- 8 UFA attribuées et les scieries seront mises en place bientôt à Oveng et à Djoum ;
- 2 véhicules, 4 motos pour lutte anti-braconnage achetés ;
- Bureautique complete plus matériels de terrain ;
- Lutte anti-braconnage se fait au quotidien, résultat (diminution sensible du braconnage) ;
- Le canevas pour l'élaboration des micro-projets est en cours de finition
- La sensibilisation de tous les villages riverains

PROBLEMES

Destruction des cultures par les animaux ;
Absence de définition des limites du Sanctuaire et de la zone tampon ;
Absence de définition des droits d'usages ;
Recrutement de tout le personnel non achevé.

DOMAINES D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES

Renforcement des capacités opérationnelles des écogardes

- Prestation serment,
- Formation militaire et en refoulement

Renforcement des capacités des populations locales sur l'identification, l'élaboration et la

- conduite des micro-projets ;
- Recrutement du personnel technique ;
- Demande des contributions 50 F CFA/ha aux UFA périphériques pour réaliser les projets.
- Construction des infrastructures de gestion, conduite des études biologiques

CONTEXTE

Le 17 juin 2003, Le Ministre de l'Environnement et des Forêts a effectué une visite de travail à Oveng. Au cours de cette visite, une séance de travail a été faite à la salle de la Mairie regroupant les populations et autres. A l'issue de cette séance de travail, diverses préoccupations sont ressorties mettant en bonne place l'ignorance du projet, l'importance des enjeux du projet par les populations et ce malgré de nombreuses séances de sensibilisation faites par les autorités et par le personnel du Projet.

Le 19 juin 2003, une réunion du Comité Directeur s'est tenue à Ebolowa au terme de laquelle le plan d'opération annuel du Projet a été adopté

Ce plan d'opération a programmé l'organisation de 03 séminaires dont celui d'aujourd'hui à MVANGAN. En effet, le Projet d'Etablissement du Sanctuaire à Gorilles de Mengame est un projet tout nouveau. De nombreux problèmes persistent encore dans sa mise en œuvre réussie :

- Le braconnage ;
- L'identification des besoins prioritaires des populations ;
- L'adhésion libre des populations
- La réalisation des œuvres sociales
- L'absence de vulgarisation de la loi forestière
- L'absence d'un esprit communautaire pour le développement local/conservation durable des ressources
- L'absence d'alternatives alimentaires
- L'existence de nombreux acteurs aux intérêts divergents

C'est donc pour trouver quelques solutions à ces nombreux problèmes et afin de mettre définitivement sur des bons rails le projet Sanctuaire à Gorilles de Mengame/Minkebé que le séminaire a été programmé.

C'est le deuxième séminaire sur les trois programmés dans les Arrondissements concernés (Oveng, Djoum, Mvangan) .

Cette concertation a pour but (objectifs)

- De recueillir vos opinions sur la bonne mise en œuvre du Projet
- De vulgariser les textes réglementant la gestion des ressources
- Sensibiliser sur les enjeux du Projet, sur les objectifs et stratégies déployés

RESULTATS ATTENDUS

Au terme de ces assises, les résultats attendus sont :

- Les objectifs d'aménagements du Sanctuaire sont connus et même l'importance du Sanctuaire comprise ;
- Les stratégies et les enjeux du Projet sont appréhendés ;
- Les textes et loi 94/O1 sont vulgarisés ;
- Les alternatives alimentaires et économiques à la chasse sont discutées ;
- Les axes de développement à privilégier dans les différentes zones périphériques sont identifiés
- Les impacts de l'exploitation forestière connus ;
- L'engagement des acteurs (populations riveraines) à gérer les ressources de manière communautaire est amorcé.

PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE DE TRAVAIL ET DES MODALITES (Par NNA Francis Durand)

Le séminaire est programmé pour 2 jours (05 et 06 Août 2003).

Grands thèmes à aborder :

La gestion de la faune et la commercialisation de la viande de brousse dans les aires protégées

La législation forestière, et le droit d'usage

La gestion durable et commentaires des ressources et le développement local

PRESENTATION DES THEMES

Les thèmes seront présentés par :

Le Délégué Provincial de l'Environnement et des Forêts

Le représentant du Coordonnateur de la Jane Goodall Institute

M ETOGA Gilles

M SEME Prospère

M MBANG Jean Blaise

30 minutes/ présentation/exposé

30 minutes/exposé pour questions et clarifications après présentation du Projet par le Directeur du Projet et exposé des rôles par le délégué Provincial de l'Environnement et des Forêts du Sud

Pour un bon déroulement du séminaire, nous avons pensé que pour les participants en provenance des villages riveraines, ils recevront un perdiem de 10 000 F/jours étant entendu que le nombre de participants attendus a doublé.

Les participants de Mvangan recevront un forfait qui leur sera remis à la fin des travaux.

REPAS

L'organisation de l'atelier n'assure pas le repas de midi ni même celui de la nuit. Ils sont à la charge des participants (compris dans le perdiem).

Une pause café/jours sera assurée par l'organisation de l'atelier.

TRANSPORT

Le transport des participants venants des villages sera assuré par l'organisation de l'atelier.

2.2-La politique sectorielle de la faune.

Politique résumée dans son objectif global à savoir : « la conservation et la gestion durable des ressources fauniques. »

Conservation :

Notion identique à celle de la préservation déjà expliquée.

Gestion durable :

Prélever les quantités nécessaires à nos besoins réels, et penser aux générations futures.

3-Niveau actuel de mise en œuvre des politiques et principales contraintes.

3.1-Politique forestière nationale.

3.1.1-Gestion durable des ressources ligneuses.

- Attribution des forêts (VC, concessions) par adjudication.
- Obligation aux attributions des concessions d'élaborer les plans d'aménagement et les soumettre à l'approbation du MINEF.

- Contraintes :

a) aucun plan d'aménagement approuvé, aucune mise en œuvre, exploitation sur la base contrats d'exploitation provisoire.

b) Insuffisance des moyens mis à la disposition des services forestiers pour suivi et contrôle des activités dans les concessions.

3.1.2-Gestion participative.

- Attribution des forêts communautaires aux communautés riveraines (taxes forestières plus consistantes).
- Quote part redevance forestière aux populations revue à la hausse.
- Contrainte : extrême dénuement des populations obligées de faire appel à des partenaires (montage dossiers, rédaction plan simple, exploitation et transformation).

3.2-Politique sectorielle de la faune.

Pour la mise en œuvre de la politique sectorielle de la faune, les activités suivantes sont à envisager.

3.2.1-la création des aires protégées.

- Objectif national = 30% de la superficie nationale.
- Situation actuelle = 14% de la superficie nationale.

Des efforts restent à faire pour atteindre l'objectif global.

3.2.2-Surveillance permanente des aires protégées.

- élaboration d'une stratégie de lutte contre le braconnage,
- Création d'un comité national et des comités provinciaux de lutte contre le braconnage.

Principale attribution : la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le braconnage.

3.2.3-L'amélioration des aires protégées.

Pour ce faire, il faut :

- Connaître la ressource (inventaire faunique),
- Elaborer et faire approuver les plans d'aménagement des aires protégées,
- Mettre en œuvre les plans d'aménagement approuvés,
- Suivre et évaluer les plans d'aménagement.

3.2.4-La définition des règles de gestion durable des ressources forestières.

- chasse traditionnelle,
- chasse communautaire,
- chasse sportive.

Contraintes : sensibilisation, formation et information des populations insuffisantes.

4-Cas du sanctuaire à gorilles de Mengame.

Quels sont les principaux rôles que le projet sanctuaire à gorilles de Mengame peut jouer dans le cadre des politiques forestières nationale et sectorielle de la faune ?

Pour, répondre à cette question il est souhaitable de :

- Rappeler ici les différents volets du projet qui sont :
 - la conservation de la biodiversité,
 - l'exploitation forestière,
 - l'écotourisme,
 - la recherche,
 - le développement.
- et à la lumière de ce qui précède, parler plutôt des rôles que la zone du projet peut jouer ; la zone en question étant constitué :
 - du sanctuaire à gorilles proprement dit,
 - des villages riverains du sanctuaire,
 - de 08 UFAs.

Ainsi le rôle principal joué par le projet n'est autre chose que la mise en œuvre des idées maîtresses des politiques forestières nationale et sectorielle.

On peut ainsi citer :

4.1-La conservation de la biodiversité.

Il est question d'appliquer en grandeur nature la politique du gouvernement en matière de conservation de la faune et de la flore.

Le gorille bénéficie d'une protection absolue, il en est de même des autres grands mammifères.

4.2-L'exploitation forestière.

Mise en œuvre en collaboration avec les opérateurs économiques titulaires des titres. 08 UFAs concédés en exploitation sont concernées. Il s'agit pour le projet de contribuer :

- au maintien de l'écosystème forestier et sa diversité ;
- à la préservation de la faune présente dans les UFAs ;
- à l'implication des opérateurs économiques au développement local.

4.3-L'écotourisme.

Forme de commercialisation des ressources fauniques du sanctuaire par l'observation du gorille et des autres espèces fauniques.

Permet la rentrée des devises qui profitent à la fois à l'état et aux populations riveraines.

4.4 -La recherche

Le sanctuaire est considéré comme un laboratoire scientifique non seulement pour la mise en œuvre de la politique forestière et sectorielle de la faune mais aussi pour la recherche fondamentale sur les gorilles et les chimpanzés. L'ONG américaine, Jane Goodall Institute s'occupe de cette recherche pour le moment.

4.5-Le développement rural.

Il se fait avec la participation des populations rurales et pour leur propre bénéfice.

On peut citer :

- le développement des alternatives à la chasse et à la promotion d'autres opportunités de développement rural en collaboration avec les huit (08) concessionnaires périphériques au sanctuaire (cahier des charges) :
 - élevage du gibier,
 - création plantations agricoles,

- construction des étangs piscicoles,
- plantation d'arbres fruitiers.
- la réalisation volontaire de certaines œuvres sociales.
- aménagement des points d'eau,
- ouverture des routes,
- construction centres de santé et écoles créés par le gouvernement,
- plantation d'arbres fruitiers.
- la réalisation des micro-projets à caractère social à la quote part de la RFA destinée aux populations : formation populations sur l'identification et la hiérarchisation des micro-projets .

5-Conclusion.

Les politiques forestières nationale et sectorielle de la faune ont des idées pertinentes.

Leur mise en œuvre fait ses premiers pas au Cameroun, mais l'on constate que notre pays ne dispose malheureusement pas des moyens nécessaires à cette mise en œuvre.

La volonté politique existe certes, mais il est souhaitable que les pays amis appuient le Cameroun dans les efforts qu'il est entrain de faire. Nous ne pouvons que saluer à juste titre l'appui de l'OIBT et de Jane Goodall Institute dans la création et la mise en œuvre du projet sanctuaire à gorilles de Mengame.

LÉGISLATION SUR LA FAUNE AU CAMEROUN, DROITS D'USAGE ET PROBLEMES DE CONSERVATION DES RESSOURCES FAUNIQVES.

Prosper Magloire SEME
Cadre de la DFAP

INTRODUCTION

En dépit de l'évolution constante des concepts et la politique forestière, la notion de « droit d'usage » est resté très vague pour les profanes. Elle est certes reprise de différentes manières dans les textes législatifs en vigueur, mais sans qu'il soit facile de décoder facilement à l'intention du public toute son contenu. D'un texte à l'autre en effet (dans la Loi Forestière et ses différents textes d'application), déjà la définition est loin d'être exactement la même. L'objet de ce papier est de tenter de mettre en évidence quelques unes des nuances qui s'observent de manière à formuler quelques propositions d'alternatives aux restrictions souvent décriées par les populations riveraines des ressources forestières.

1. REPERES DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR

La gestion des ressources forestières au Cameroun est régie par la Loi Forestière (Loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994) et ses 3 textes d'application (respectivement les régimes des forêts, de la faune et de la pêche). Ce cadre légal, actuellement en vigueur, à la suite des résolutions du Sommet de la Terre en 1992, a introduit comme innovations importantes les notions de « gestion intégrée et participative » et « forêts communautaires ». Le « droit d'usage » est en particulier énoncé à l'article 8.

Conformément à la Loi Forestière, la finalité est la « conservation et l'utilisation (durable et soutenue) des ressources et des écosystèmes » (article 1er). Parallèlement, la Loi Cadre relative à la gestion de l'environnement prescrit dans cette optique 6 principes fondamentaux (article 9), entre autre respectivement les principes :

- a) Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitude, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption des mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;
- b) Le principe d'action préventive et corrective, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économique acceptable.
- c) le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci et de la remise en l'état des sites pollués doivent être supportés par le pollueur;
- d) le principe de responsabilité, selon lequel toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets;
- e) le principe de participation selon lequel:

- chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses;
 - chaque citoyen a le devoir de veiller à la sauvegarde de l'environnement et de contribuer à la protection de celui-ci;
 - les décisions publiques et privées doivent être prises après concertation avec les secteurs d'activité ou les groupes concernés, ou après débat public lorsqu'elles ont une portée générale;
- f) le motif de subsidiarité selon lequel, en l'absence d'une règle de droit écrit, générale ou spéciale en matière de protection de l'environnement, la norme coutumière identifiée d'un terroir donné et avérée plus efficace pour la protection de l'environnement s'applique.

- Règles de Conservation et d'Utilisation des Ressources

A la lecture de la Loi Forestière, il est possible de dégager une batterie de 4 règles de base pour la conservation et l'utilisation des ressources forestières en général et fauniques en particulier :

- i. La protection des patrimoines forestiers, fauniques et halieutiques est assurée par l'Etat (article 11). En particulier et d'après l'article 12, les ressources génétiques appartiennent à ce dernier et leur utilisation commerciale ou scientifique donne droit au paiement de royalties (aux taux et modalités de perception fixés au prorata de la valeur de la ressource). Enfin l'Etat s'est donné les moyens par voie réglementaire (Circulaire N° 002/CAB/PM du 06 Janvier 2000) de prescrire les rôles particuliers de différents départements ministériels en vue de soutenir la conservation et l'utilisation des ressources forestières.
- ii. Les populations riveraines sont désormais considérées comme partenaires privilégiés dans toute démarche de protection du patrimoine naturel. Il est ainsi clairement prescrit l'obligation de prendre en compte l'environnement social (article 26 de la Loi, article 11 du régime de la faune). Le droit d'usage est énoncé sous différents espaces forestiers (article 29 et 36). Le partage de retombées financières est fixé à 50 % respectivement pour l'Etat et les populations (représentées par les communes et les communautés). Enfin, la consultation systématique et même l'implication des populations dans certaines activités est inscrite comme une règle forte de la mise en œuvre de la politique forestière (articles 4 du régime des forêts et 6 du régime de la faune).
- iii. L'utilisation, en terme d'exploitation, des ressources forestières en générale et fauniques en particulier est conditionnée par la délivrance d'une autorisation correspondante à l'activité (article 87 à 90) sous forme de « Permis » ou de « Licences ». La détention et la circulation des produits fauniques sont quant à elles subordonnées à l'obtention d'un « Certificat d'Origine » et ou une « Autorisation d'exportation » (article 98 et 99).
- iv. Les conditions d'application de la réglementation relative à l'exploitation de la faune sont régis par un principe de base de possession des produits (article 101) et la nature des armes légales de chasse (article 106). Enfin, les modalités d'obtention d'un agrément à une activité faunique (article 32 du régime de la faune).

- Instruments légaux de Régulation et d'Aménagement

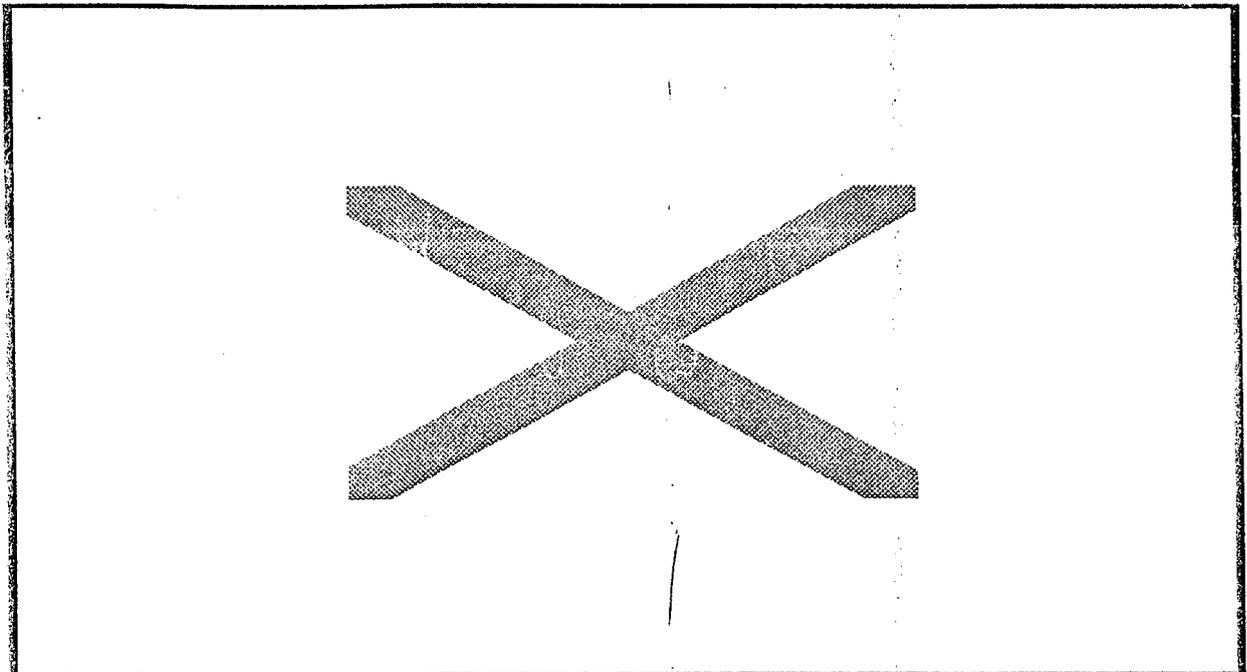
La mise en œuvre des règles ci-dessus s'accompagnent d'une série d'instrument de régulation d'ordre technique ou économiques.

Sur le plan technique, la production de document de planification (plan d'aménagement, plan de gestion, plan de chasse) se présente comme donnée incontournable (articles 29 de la Loi, 2 et 11 du régime de la faune). De même des actes particuliers fixent la classification des espèces protégées (Arrêté N° 0565) et les interdictions à respecter, en particulier pour les armes réglementaires de chasse (Arrêté N° 73/658 du 22 Octobre 1973), les modalités d'exercice de la chasse à l'arc (Arrêté N°), d'accès dans les aires protégées, de fermeture de la chasse (Arrêté annuelle valide entre et), etc.

Les instruments économiques se résument quant a eux aux : taxes diverses, permis, licences, billet d'accès, etc. Dans le cas des litiges sur la législation faunique, des possibilités de transaction ou de cautionnement sont ouvertes.

En terme d'aménagement de l'espace forestier et des ressources fauniques, il est admis une stratification en un domaine permanent et un domaine non permanent suivant le schémas ci-dessous. Chaque type de forêt obéit à des prescriptions spécifiques de droits d'usage et de gestion de la chasse (sous forme traditionnelle ou sportive).

Stratification du Domaine Forestier National d'après la Loi Forestière du



2. QUELQUES SPECIFICITES DU CODE COUTUMIER DE GESTION DE LA CHASSE CHEZ LES BULU

Les résultats d'une étude sur les codes coutumiers de la chasse chez le Bulu ont montré que :

- a. La chasse est une activité coutumière essentiellement masculine qui revêt à la fois une fonction sociale (alimentaire et culturelle) et commerciale (monnaie d'échange) ;
- b. le territoire de chasse est la **propriété collective exclusive** de la communauté. Il est **inviolable** par une autre communauté et **réparti en fonction des différents lignages**. En effet, aucun étranger ne peut chasser sur son territoire sans l'accord de la communauté ;
- c. Le système de partage des produits de la chasse est réglementé ainsi qu'il suit : la tête revient au neveu, le cou au porteur, les parties abdominales aux personnes âgées, le bassin aux oncles maternels, un des 4 gigots au co-chasseur, un gigot à chaque famille sœur du village. Une part revient également à celui qui a dépecé l'animal.
- d. les droits et modes d'accès à la ressource faunique varient en fonction de 3 catégories aires de chasse: petite chasse (autour des cultures), moyenne chasse (entre 3 et 5 heures de marche des villages), grande chasse (2 à 3 Jours de marche et usage des armes de grands calibres et une organisation logistique lourde).
- e. le modèle coutumier, conçu pour la satisfaction des besoins de subsistance, ne semble pas adapté pour répondre à des objectifs économiques ou d'enrichissement. Basé sur des techniques extensives, il ne semble performant que dans des conditions de faible densités démographiques et de grande disponibilité d'espace.

3. ADEQUATION ENTRE CADRE LEGAL ET CODE COUTUMIER

Au regard du code coutumier chez les Bulu, on peut facilement se rendre compte qu'il existe des nuances relativement importantes par rapport au code forestier en vigueur (Tableau ci-dessous).

Une lecture approfondie du Tableau et des réalités pratiques sur le terrain met bien en évidence une confrontation constante entre logiques étatique et coutumière, une divergence permanente entre intérêts collectifs et individuels, une variabilité évidente des normes et des terminologies de références ou techniques de chasse dans chaque cas.

Tableau Comparatif des Principales Caractéristiques du Modèle Coutumier et du Code Moderne de Gestion des Ressources Fauniques au Cameroun

	Modèle Coutumier	Code Moderne	Observations
Fonction de la Chasse	Socio-culturelle et Commerciale	Sportive et exceptionnellement commerciale	Collusion entre les logiques sociale, sportive et commerciale
MODALITES D'APPROPRIATION FONCIERE	- Conquête par le 1 ^{er} Occupant - Propriété Collective Commune - Stratification stricte de l'espace forestier - Superposition des droits sur les espaces et des droits sur les ressources	- Etat seul gestionnaire et administrateur - Propriété par Immatriculation - Planification de l'Occupation de l'Espace par spécialisation des vocations	Légalement régi par le Régime Foncier et Domanial qui date de 1974.
CONDITIONS D'APPROPRIATION DES RESSOURCES FAUNIQUES	Par capture	Par Autorisations et paiement des Droits	
TECHNIQUES ET PRATIQUES DE L'ACTIVITE DE CHASSE	- Très diversifiées (15 à 20 techniques suivant les ethnies) Collective ou Individuelle - 3 Classes d'aires de Chasse :	- Différentiation en 3 Catégories : Chasse Sportive, Chasse Traditionnelle et Chasse Artisanale	Le piégeage avec le câble d'acier et l'usage du fusil de traite sont proscrits par la loi, mais

	Petite, Moyenne et Grande Chasse	- Définition des ZIC ou des ZICGC	très courants dans la pratique
TYPOLOGIE DES CHASSEURS	4 Catégories : - Petits Chasseurs - Grands Chasseurs - Chasseurs Professionnels - Chasseurs Occasionnels	3 Catégories - Petite Chasse - Moyenne Chasse - Grande Chasse	L'Administration ne dispose pas d'un fichier statistique national des chasseurs.
MODE DE RESOLUTIONS DES CONFLITS	Par consensus et le recours à la Médiation	Par les voies judiciaires par le biais des sanctions pénales ou pécuniaires	Difficile sans les interfaces de communication souvent définies dans les conventions
REGLES DE PARTAGES DES PRODUITS	Principes et Règles strictes sur la base du principe social de la distribution des produits dans la société.	Règles sur la base des principes économiques (Redevances).	Partage des redevances forestières relativement clair, mais très vague pour celles de la faune

A titre d'illustration, alors que le code moderne s'appuie sur des domaines de gestion de la faune géographiquement délimités avec des vocations précises (aire protégée, UTO ou zone d'intérêt cynégétique), le territoire coutumier de chasse est organisé sur la base des réseaux de pistes et des cours d'eau. En outre, le régime de la faune proscrit l'usage du câble comme technique de chasse, tandis que dans la pratique, c'est le mode le plus largement répandu. De même légalement, le règlement des litiges est assuré par des voies judiciaires et parfois ponctués de sanctions pécuniaires, alors que traditionnellement, la médiation est la voie de recours la plus courante. Enfin, les retombées des produits de la faune se répartissent sur la base des principes économiques (sous forme de redevances) dans le cadre légal, elles obéissent à des règles sociales dans l'autre cas.

4. PROBLEMES DE CONSERVATION DE LA FAUNE

Dans les circonstances décrites ci-dessus, il est clair que l'application du droit d'usage est un exercice très complexe pour le personnel opérationnel de la conservation de la faune sur le terrain. En effet, à la lumière de ce qui précède et d'une relecture attentive des textes en vigueur, on peut regrouper les problèmes inhérents à cette situation en 5 classes :

- suivant la perception populaire, la législation sur la faune semble donner plus d'importance à une logique répressive forte s'appuyant essentiellement sur des principes économiques, alors que la prise en compte des éléments socio-culturelles, fondements même de l'organisation coutumières, se trouve encore malgré la volonté exprimée à un stade de réflexion embryonnaire. Dans le même ordre d'idées, les innovations institutionnelles et techniques prescrits dans la Loi patinent quant à elles jusqu'ici au niveau de l'expérimentation ;
- la validation des principes fondamentaux inscrits dans la législation sont des processus à très long terme et relativement complexe. Il nécessite une négociation permanente et itérative entre différents acteurs, de nouveaux arrangements institutionnelles (conventions), une amélioration substantielle des connaissances sur la ressource (par le biais de la recherche), une révision profonde des règles d'appropriation des ressources et de partage des retombées, une intense activité d'éducation et de formation ;

- les connexions entre conservation et développement, certes unanimement admis sur le principe par tous les acteurs concernés, sont encore très difficiles à mettre en œuvre dans la pratique. En effet, la recherche des alternatives à la chasse exige d'importants moyens financiers, techniques et une approche vraiment intégrée. Or la logique du développement en vigueur est basée sur des méthodologies sectorielles très cloisonnées. Enfin, les solutions intermédiaires ou de compromis, indispensables dans ce genre de contexte semblent très souvent imprévisibles et techniquement difficilement rigoureuses ;
- les études socio-économiques sont assez rares au stade actuel. Les quelques unes qui existent montrent bien que la chasse est une activité saisonnière à revenus variables, vite abandonnée dès qu'une opportunité stable d'emploi se présente. Il est donc clair que les pratiques (intensification de la chasse commerciale, usage du câble, recrutement constant des allogènes, progression continue des territoires de chasse en forêt, etc) qui ont cours actuellement, basées sur la superposition entre logique commerciale et satisfaction des besoins de subsistance ne peuvent être considérées comme une utilisation durable et soutenable de la ressource faunique ;
- la faiblesse des normes d'encadrement technique des activités fauniques (définition des quotas de prélèvement ou de piégeage, distance tolérable de pénétration dans les espaces protégées, plan d'aménagement, etc) limite encore l'application du cadre légal simplement sur la base du principe de précaution plutôt que sur des bases d'une gestion rationnelle.

5. QUELQUES PROPOSITIONS D'ALTERNATIVES AUX RESTRICTIONS ACTUELLES D'APPLICATION DU PRINCIPE DU DROIT D'USAGE

Les observations des expériences opérationnelles dans la zone forestière du Sud Cameroun, en particulier dans la zone de la Réserve de Biosphère du Dja et les repères légaux cités ci-dessus nous amènent à penser que pour limiter les restrictions d'application actuelles du droit d'usage, il conviendra de :

- promouvoir la pratique des **patrouilles mixtes** qui concourent à donner des rôles spécifiques négociés officiellement à des catégories d'acteurs diversifiés dans une approche systématique de partenariat, de manière à mettre un terme à la logique d'exclusion qui mine négativement l'activité de conservation des ressources fauniques ;

Le passage d'une **approche de contrôle statique** par le biais des barrages routiers fixes vers une **approche dynamique basée sur la mobilité** des agents dans l'espace et dans le temps (confirmée par l'officialisation des postes forestiers mobiles et dans la stratégie nationale de lutte-antibraconnage) fait appel à de nouveaux besoins de collaboration et de coopération non seulement avec des entités sociales locales (autorités administratives et traditionnelles, comités de vigilance, informateurs, etc) mais aussi à d'autres types d'institutions professionnelles (ONG, Forces de maintien de l'ordre, instances judiciaires, établissements de formation professionnelle, etc).

La multiplication des actions¹ dans cet esprit sur le site de la Réserve du Dja ces dernières années avec l'appui technique et logistique du Projet ECOFAC est suffisamment illustrative, notamment dans la réalisation des opérations de suivi écologique et certaines actions de lutte anti-braconnage. Sur la base de l'expérience acquise, il se dégage que la **surveillance et le suivi écologique sont fonctions de 2 principaux facteurs interdépendants** : l'observation du milieu et de la ressource d'une part, la mise en œuvre des opérations à réalisées d'autre part. Chaque facteur peut se découper en tâches élémentaires dans lesquelles, il est possible de comprendre qui peut ou doit être impliqué dans l'optique de la participation active des parties prenantes locales.

Interactions Cycliques des Facteurs du Système de Surveillance et de Suivi Ecologique dans la RBD

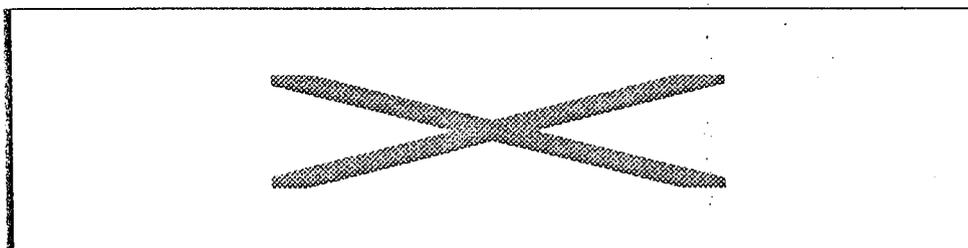


Tableau 12 : Pool de Participation des Acteurs Sociaux Locaux dans la Réalisation des Opérations de Mise en Œuvre de la Surveillance et du Suivi Ecologique dans le Dja

	Renseignement	Inventaires des Ressources	Opérations Spéciales	Répression	Sensibilisation	Encadrement des Groupes	Arbitrage	Observations
Autorités Traditionnelles	x				x		x	strate de la population
Comités Villageois	x		x		x	x		strate de la population
Ecogardes		x	x	x	x	x		
Chercheurs	x	x	x		x	x		Permanents ou Occasionnels
Cadres Opérationnels	x	x	x	x	x	x	x	Niveau des Antennes
Cadres Techniques	x	x	x		x	x	x	Niveau des Programmes
Agents des Services Publics	x			x	x		x	FMO et Justice
Encadreurs de la Société Civile	x		x		x	x		ONG et Associations Locales
Guides et Porteurs	x	x	x		x			strate de la pop

La tactique basée sur la mobilité des agents soutenue par une logistique relativement lourde (engins roulants terrestre ou aquatique, liaison phonique, utilisation de nouveaux outils technologiques, matériel de bivouac, rations, etc) n'est pas une spécificité du Dja. Elle s'inspire des tactiques décrites dans le cadre des actions de gardiennage des ressources fauniques dans le Mémento du

¹ Environ 2/3 des patrouilles réalisées dans le Dja entre 1994 et 1997 étaient des patrouilles mixtes, associant très souvent le personnel opérationnels de la Réserve, des accompagnateurs locaux (guides ou porteurs) et forces de maintien de l'ordre (gendarmerie ou police). Vue les résultats souvent positifs, la tendance se poursuit activement depuis lors.

Forestier (CTFT 1981) ou dans le cas de certaines aires protégées de la RDC (Lulengo 1990, Muhindo 1990, Bousquet & Lutete 1993). Elle est enfin parfaitement en phase avec la Stratégie Nationale de Lutte-Antibraconnage (MINEF 1999).

- renforcer l'organisation et l'encadrement des groupes locaux impliqués dans la filière de l'exploitation de la faune.

A titre d'illustration, au Sud-Ouest dans la zone du Projet Mont Cameroun, un modèle d'organisation de la filière de commercialisation de la viande de brousse avec la participation active des acteurs clés (chasseurs, revendeuses, autorités traditionnelles, structures d'encadrement et administration forestière) a été testé avec pour le moment des résultats relativement encourageant. Le montage institutionnel de cette opération se résume à : la création d'une association locale de gestion de la faune (Mokoko Wildlife Management Association, MWMA), le renforcement des capacités du MINEF pour l'animation de la dynamique des groupes, la communication et la gestion des conflits, la mise en place d'un groupe de femmes revendeuses de la viande de brousse (Pepper Soup Sellers Association, PSSA). Tous ces groupes ont été formés à la collecte de données, à l'animation d'un système de suivi et de contrôle conjoint. Les règles de fonctionnement des opérations (condition d'accès à la ressources, quotas par village et par chasseur, seuil d'exploitabilité par espèce, nature des permis autorisés) ont été négociées et adoptées suivant une approche participative. Ont également été discutées et validées, la nature des sanctions et des responsabilités d'une part, les modalités de distribution des bénéfices des opérations de contrôle conjoint. Enfin un certain nombre de comités de suivi ont été arrêtés afin de surveiller la taille des populations et contrôler l'intensité des prélèvements.

- encourager la création des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire

Les premières initiatives dans cet esprit au Cameroun ont été lancées dans la zone du SUD-EST. En effet, assis sur la taille des territoires coutumiers, le processus participatif développé a associé conjointement les autorités traditionnelles et administratives d'une part, toutes les autres parties prenantes opérationnelles d'autre part. L'enjeu majeur de l'expérience était de superposer sur le même espace, deux maillages d'exploitation des ressources naturelles : le premier centré sur les forêts de production et la bande agroforestière dans le respect du découpage proposé dans le plan de zonage et le second prenant en compte la vocation cynégétique de la région. Fort de la faiblesse des ressources juridiques, des arrangements institutionnels spéciaux ont été testés. Le principe de Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC) a été préféré à celui de Territoire de Chasse Communautaire (TCC). En l'absence d'une assemblée communautaire souveraine, l'idée d'un Comité de Valorisation des Ressources Fauniques (COVAREF) a été adoptée. Sa mission principale est d'approuver et d'exercer un pouvoir de contrôle sur les programmes et budgets préparés et exécutés par une Cellule de Gestion (CEGES). Il est prévu une fourchette de 10 % des taxes d'affermage des ZIC voisines et autres compensations versées par les Sociétés de SAFARI, a rétrocédé aux CEGES pour la réalisation des

programmes approuvés par le COVAREF en présence des autorités administratives locales.

- faciliter la formalisation des modèles de convention entre les services de conservation et les communautés riveraines

Depuis la Loi Forestière de 1994, la contractualisation est de plus en plus un instrument privilégié de gestion des ressources forestières et fauniques au Cameroun. Théoriquement et suivant le lexique économique, celle-ci se définit comme le regroupement d'agents économiques autour d'accords s'efforçant d'améliorer le bien-être de chacun. Ces accords peuvent prendre des formes très diverses selon Delache & Gastalo (1993) : transferts monétaires, compensations, définition des règles de partage, allocation de quotas, intégration dans un centre unique de décision.

Tirant parti de la flexibilité de cet outil, fort de la diversité des acteurs concernés par la gestion des ressources forestières et fauniques, de l'enchevêtrement des normes qui s'y attachent, de nouveaux arrangements institutionnels ont pu ainsi se définir dans une variété de cas. A Waza, une convention à double vitesse a été signée pour gérer l'exploitation coutumière de certains produits dans le Parc et poser les jalons des modalités de gestion de la zone périphérique. Au SUD-OUEST, des arrangements entre l'administration forestière et les populations locales permettent de canaliser l'environnement de la filière de chasse commerciale dans la zone de Mokoko. Dans le Dja, plusieurs protocoles ont été signés pour répartir les responsabilités et coordonner l'apport des contributions respectives définies dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures collectives locales ciblées. En outre, plusieurs conventions ont été signées dans le cadre de la mise en œuvre des accords sur la gestion des forêts communautaires.

- promouvoir la mise en place des cadres de communication et de règlements des litiges

Compte tenu de la diversité des acteurs concernés par la protection des patrimoines forestiers et fauniques sur la base des nouvelles **règles convenues de commun accord** (avec les autres parties prenantes locales), il importe de mettre en place des cadres appropriés de coordination de l'ensemble des opérations. Ce dernier doit permettre de **s'assurer du respect des engagements et les obligations** (individuelles et collectives) des parties prenantes, de **faciliter la mise à jour de la répartition des rôles et des tâches des acteurs** en présence, **évaluer les performances** (en terme d'efficacité et d'efficience) des programmes et **prescrire les comportements souhaités** pour éviter l'anarchie. Ceci suppose la mise en place d'un dispositif simple mais fonctionnel de suivi-évaluation, d'une structure de gestion relativement flexible, des interfaces et des passerelles efficaces de communication clairement identifiés, des mécanismes de résolution des conflits. C'est aussi par ce biais qu'il nous semble possible de **faire supporter les coûts collectifs ou sociaux des effets externes par ceux qui les auraient engendré** (conformément au principe de la responsabilité).

- renforcer le volet didactique dans les initiatives communautaires

Au vue des nouvelles approches qui se développent, les capacités humaines semblent être l'une des contraintes majeures les plus décriées. Il est souhaitable que les **accords soient autant que possible formels** et qu'ils privilégient une orientation, à la fois de **type communautaire, mais aussi didactique**. L'idée de « contrat didactique » revêt un caractère réciproque ou l'apprentissage se réalise grâce à un processus vivant en perpétuelle transformation. Dans le même ordre d'idée, pour que la coopération à établir s'avère stable, l'avenir doit tenir compte d'une place suffisamment grande.

Conclusion

En définitive, on peut conclure que la législation sur la faune est riche en ressources juridiques. Mais, comparativement au cadre légal en vigueur, le code coutumier chez le bulu se montre largement en déphasage. Cette situation complique l'application des dispositions relatives aux droits d'usage. Il importe par conséquent que des initiatives pilotes se multiplient dans l'espoir de faciliter le rapprochement entre les pratiques traditionnelles et les mesures légales. Ceci ne peut véritablement se réaliser que par le biais d'une coopération renforcée et une approche coordonnée des différentes méthodologies techniques.

Références Bibliographiques

- Bousquet, B. & Vangu Lutete, 1993 : Etude Institutionnelle de l'IZCN, Projet « Forêt et Environnement », 107 p.
- CTFT, 1989 : Mémento du Forestier, Techniques Rural en Afrique, Min, Coopération, 1266 p.
- Delache, X. & Gastalod, S., 1993 : Les Instruments des Politiques d'Environnement, *Problèmes Economiques*, N° 2328, pp 7-13.
- Lulengo K.V., 1990 : Lutte Anti-braconnage par la planification optimale des patrouilles, Présentation des Rapports-Type d'Activités, Actes du Séminaire-Atelier Sous-Régional de Formation et de Recyclage des Conservateurs des Parcs Nationaux et des Aires Protégées, IZCN/UNESCO, pp 123-125.
- MINEF, 1999 : Rapport du Séminaire National d'Evaluation des Stratégies de Lutte Contre le Braconnage, 58 p.
- O'kah, E.& Ewusi, B., 2001 : Community Participation in Wildlife Management, The Case of Mont Cameroon Region, *Workshop Framework for Community Wildlife Management*, Garoua, pp 115-151
- Seme, P.M. & Amougou, E.S., 2000 : Rapport Périodique sur l'Application de la Convention du Patrimoine Mondial au Cameroun, MINEF, Yaoundé, 50 P
- Seme, P.M. & Mongo, E., 2003 b : Répertoire des Textes Officiels Applicables dans le Cadre de la Gestion des Aires Protégées et des Ressources Naturelles au Cameroun, **Volume 2 : Textes Institutionnels, Législatifs et Réglementaires Nationaux**, MINEF, Yaoundé, 174 p.
- Seme, P.M., 2003 b : Droits d'usage et Participation des Populations Locales dans la Gestion Durable des Ressources Fauniques autour de la Réserve de Biosphère du Dja, Dossier technique DFAP-MINEF, 48 p.
- Tchickangwa, N.B. & Koulbout, D., 2001 : La Gestion et l'Exploitation de la Faune dans les ZICGC au Sud-Est, *Workshop Framework for Community Wildlife Management*, Garoua, pp 105-114.

EXPOSE SUR LE THEME : L'esprit communautaire au service du développement local de la gestion durable des forêts. Le cas du Sanctuaire à Gorilles de Mengame.

Présenté par MBANG Jean Blaise

Leader paysan, Président de la Fédération des Organisations Rurales du Sud (F.O.R.S).

Je voudrais dès ici remercier tous les organisateurs de ce premier séminaire de sensibilisation des communautés riveraines du Sanctuaire à Gorilles de Mengamé au premier rang desquels, son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement et des Forêts. Monsieur le Délégué Provincial du MINEF SUD et Monsieur le Directeur du Projet du Sanctuaire à Gorilles de Mengamé qui m'ont fait l'insigne honneur de m'inviter à cette rencontre d'échanges du donner et du recevoir.

Le thème qui nous est proposé : « L'esprit communautaire au service du développement local ... » en dit long sur la nouvelle vision du développement en Afrique en général et du Cameroun en particulier.

Ce séminaire arrive donc à propos, car il nous permettra à coup sûr d'entrevoir le développement non plus de façon individuelle et égoïste, mais un développement durable et participatif de toute la communauté. Nous sommes ici à Oveng, les problèmes qui se posent ici ne sont pas les mêmes que ceux de l'arrondissement de Sangmelima voisin.

Mesdames et Messieurs,

Pour mieux nous comprendre, je vais devoir m'exprimer autant que possible dans la langue fang qui est aussi celle de votre communauté.

Ce faisant, nous allons procéder selon une méthode pédagogique qui consiste à définir d'abord les mots, pour ensuite les placer dans leur contexte. S'agissant du thème :

« L'esprit communautaire au service du développement local et de la gestion durable des forêts. Le cas du Sanctuaire à Gorilles de Mengamé ». Questions :

1) Qu'entend – on par esprit communautaire ?

L'esprit en beti signifie, nsisim, ossimsan, mfasan fek ... etc.

Communautaire vient du mot commun (ce qui appartient à tous). Fufulu, mfulane, jom jia etc...

2) Le développement local est un processus, un ensemble des étapes à franchir pour la recherche du bien n'être des populations vivant dans une même communauté. En fang ; développement ane njen ya meyaé ya vom bote be to voma wua a ane bene komoto enyin jap.

Pour nous résumer, l'esprit communautaire est une prédisposition des personnes vivant dans une même communauté (village, canton) de penser ensemble, pour en agir ensemble, solidaire et responsable dans la recherche du bien n'être de tous et de chacun.

Un vieil adage bété dit ceci « sangulu mot ane ngul a monyan » le français dit « l'union fait la force ». Et le sénégalais, Mamadou Cissoko leader paysan dira « pour que le développement soit local, il faut que la force de développement soit local » enfin, paraphrasant le Chef de l'Etat nous dirons : le développement d'Oveng y compris le sanctuaire à gorilles de Mengamé se fera ou ne se fera pas sans les fils et les filles d'Oveng.

La deuxième partie du thème soumis à notre réflexion s'articule :

La gestion durable des forêts ; le cas du Sanctuaire à Gorilles de Mengame.

Au risque de nous répéter, surtout de mal dire ce que les autres ont si bien dit en tant que experts, j'ai préféré limiter mon exposé à la première composante du thème comme décrit précédemment.

« L'esprit communautaire au service du développement local » car vous conviendrez avec moi que les orateurs qui m'ont précédé en ont parlé de long en large sur tous les aspects de la gestion des forêts, des aires protégées et du cas spécifique du sanctuaire à gorilles de Mengame présenté par le Directeur du projet.

Monsieur le Directeur Messieurs les experts, je l'ai dit tantôt dans mon exposé liminaire ; de telles rencontres sont pour nous des rendez-vous du « donner et du recevoir » je rentrerai de ce séminaire enrichi de nouvelles connaissances sur les forêts, la faune la gestion des aires protégées, la commercialisation de la viande de brousse au Cameroun. Dès lors pourquoi ne pas réitérer les vœux plusieurs fois exprimés par les participants de multiplier ces séminaires de sensibilisation et formation pour une meilleure prise en charge du développement local par les personnes vivant dans cette localité.

A l'adresse de mes frères paysans, je dis ceci : l'époque de l'individualisme est à jamais révolue. Aujourd'hui, la nouvelle vision du développement est dans les regroupements :

- Au village et cantons en GICs et Unions des GICs ;
- Dans l'arrondissement en comité de développement.

Et en remontant, du département à la province par la création des comités de développement départemental et provincial ou des Unions et fédérations paysannes. Peu importe la dénomination l'essentiel étant de créer des espaces de dialogue et de concertation pour le développement de nos communautés respectives du reste ce n'est qu'à travers de telles structures que nous pouvons bénéficier de l'aide de l'Etat ou de la communauté des bailleurs de fonds.

Le développement se veut aussi participatif. C'est par l'effort de tous et de chacun que nous parviendrons à sortir du cercle vicieux de la pauvreté. Un proverbe dioula (Afrique de l'Ouest) dit ceci ; « si quelqu'un a fait un saut dans le feu, il lui reste un deuxième saut à faire : celui de sortir du feu » sortir de la pauvreté, après la crise économique est le deuxième saut à effectuer pour notre survie « aides-toi et le ciel t'aidera ». a t'on coutume de dire.

Pour clore mon propos, je voudrais tout simplement vous réitérer qu'aujourd'hui aucun développement n'est possible sans la participation de tous et de chacun à l'effort communautaire de développement. L'esprit communautaire apparaît ici comme le socle d'un processus à la recherche du bien-être de tous et de chacun.

En réservant la forêt de Mengame que partagent les arrondissements d'Oveng, Djoum et Mvangane la communauté internationale et le gouvernement du Cameroun ont pris des mesures visant à protéger l'espace animale qui s'y trouve. Mais également à promouvoir le développement local des communautés alentours à partir d'autres activités alternatives de développement (agriculture, élevage, pêche etc.) et l'amélioration du cadre de vie de ses populations à travers des infrastructures sociales telles que routes, écoles, dispensaires etc. Grâce aux redevances forestières issues des exploitants exerçant dans la zone.

Le président de la République Paul Biya qui place l'homme au centre de tout développement, tient à ce que les retombées directes et indirectes du sanctuaire à gorilles de Mengame profitent également aux populations vivant à la périphérie.

Reste à vous, populations riveraines du sanctuaire de saisir cette chance en vous impliquant dans toutes les étapes du processus.

Premièrement, en tant que chefs traditionnels, élus locaux ou leaders d'opinion, élites ou forces vives de la localité vous devez servir de relais des informations reçues au cours de ce séminaire. A retenir que :

1°) la zone du sanctuaire est une zone réservée donc interdite d'accès à toute personne.

2°) qu'il est interdit de chasser le gibier qui s'y trouve car ce sont des espèces protégées et qui tendent à disparaître si nous les tuons toutes. Le gorille étant un animal très agressif, vous risquez votre propre vie en s'y aventurant dans cette zone.

3°) vous devez collaborer étroitement avec les autorités administratives, les promoteurs du projet et les autres partenaires que sont les exploitants forestiers, et les ONGs à l'instar Jane Goodall institute.

4°) Enfin vous pouvez solliciter auprès du Ministère de l'Environnement et des Forêts, une forêt dite « communautaire », dans laquelle vous exercerez librement vos activités agricoles, pastorales et piscicoles. Chasser le gibier pour les besoins de la consommation familiale couper le bois pour l'amélioration de votre habitat etc etc.

Voilà, il me semble, des ressources alternatives de revenus pour les riverains du sanctuaire que vous êtes la liste des activités n'étant pas exhaustive. La communauté seule pourra elle-même opérer les priorités. Sans compter les retombées directes et indirectes décrites plus haut.

Me voici parvenu au terme de ma communication je ne prétends pas avoir cerné toute la problématique de développement des communautés vivant autour du sanctuaire à gorilles. D'autres contributions viendront certes enrichir cet exposé. Veuillez excuser les impairs de présentation pour ne retenir que l'essentiel.

Je vous remercie.

COMMERCIALISATION DE LA VIANDE DE BROUSSE AU CAMEROUN QUELQUES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Par Gilles ETOGA

Chef Unité Centrale de Lutte Contre le Braconnage.

I- INTRODUCTION.

La viande de brousse est une ressource naturelle prélevée par les populations pour leur alimentation. D'importante proportion de cette population en dépendent pour leur moyen d'existence. La consommation de la viande de brousse s'est étendue jusque dans les centres urbains, aggravant ainsi la pression sur la ressource. L'exploitation de la viande de brousse est sans cesse croissante au bénéfice des facteurs divers comme l'ouverture des massifs forestiers par les exploitants forestiers, le déplacement des populations halogènes à la recherche d'emploi vers les zones d'exploitation forestière, la prolifération des armes sophistiquées de chasse et la vulgarisation des munitions dans un contexte de faible application des règlements sur les armes et munitions, la multiplication des moyens de transport des produits fauniques des sites de prélèvement vers les zones de vente. La viande de brousse présente aussi une valeur culturelle et traditionnelle. Une forme de consommation de prestige par les plus nantis de la société est faite avec l'usage de la viande de brousse pour faire étalage de leurs richesses. Ainsi, la consommation de la viande d'éléphant, de gorille ou de chimpanzé est perçue par certaines couches sociales comme un signe de bien-être, ce qui a pour effet d'augmenter les prix des produits et d'encourager le prélèvement. Une autre perception couramment rencontrée est celle qui fait penser que la consommation de telle ou telle partie ou espèce d'animal sauvage procure telle ou telle autre vertu physique. Dans les sociétés camerounaises, les usages de tout ou partie de la viande de brousse de telle ou telle espèce dans la pharmacopée sont variables. Par exemple, les os de gorille ou de chimpanzé sont utilisés pour le massage des fractures chez les grandes personnes, mais aussi pour le massage des bébés pour qu'ils soient agiles et forts. Les fragments de peau d'éléphants sont utilisés dans l'eau de bain des nouveau-nés. Toutes ces formes d'utilisation encouragent les prélèvements des spécimens d'espèces. Les croyances traditionnelles favorables à la protection de certaines espèces de la faune existent, même si elles sont limitées. Ainsi, les tortues sont des animaux sacrés dans la région de Bafia alors que le céphalopode à bande dorsale jaune (*Cephalopus sylvicultor*) est considéré comme un animal qui apporte malheur aux jumeaux dans les familles au sud-est Cameroun. Ces us et coutumes sont malheureusement entrain de s'estomper avec les mélanges des populations autochtones et des halogènes. Il est cependant communément reconnu que les formes traditionnelles d'exploitation de la faune ont garanti leur conservation à travers les âges, et ne constituent pas une menace à leur durabilité. Par contre, la persistance de la pauvreté au sein des communautés riveraines a œuvré pour une ouverture de ces populations à des usages plus destructeurs de la faune avec le développement des circuits de commercialisation et l'afflux des halogènes avec des habitudes de recherche d'intérêt et des moyens financiers et matériels plus importants dans les massifs forestiers de plus en plus ouverts par l'exploitation forestière.

Pourtant limitée la ressource faunique à de la « viande » serait sur le plan économique occulter les nombreuses possibilités de valorisation que nous offre le cadre législatif du Cameroun. Les aspects de chasse sportive et de tourisme en sont les plus importants les revenus qu'ils procurent aussi bien à l'état qu'aux communautés locales sont nombreux, variés et durables.

II. CONTEXTE ACTUEL

Les espèces prisées par la chasse

D'après de nombreux travaux de terrain, il apparaît clairement que les espèces les plus visées se retrouvent parmi les céphalophes, l'éléphant et les grands singes. Une étude autour de la réserve de biosphère du Dja par Seme et Amougou(2000) montre que 80% des prises des chasseurs sont faites des artiodactyles qui sont l'ordre regroupant la famille des céphalophes. Les primates représentent 4%. Il faut noter que cette région regorge les plus grandes densités de grands singes en Afrique centrale avec 1,9 individus/km²(Wal et Nku 1999) et 1,6 individus/km² d'après Williamson et Ustion(1996). Le prélèvement des rongeurs représente environ 5%.

Dans une autre étude réalisée par le WCS autour du sanctuaire de Bayang-Mbo, les céphalophes représentent 36% de tous les animaux trouvés entre les mains des chasseurs. Les rongeurs sont à 13% et les primates à 10%. L'étude de WCS est allée plus loin en essayant de trouver parmi les espèces entièrement protégées, les différents pourcentages. Les principaux résultats, obtenus sont chevrotin aquatique 40%, crocodile nain 27%. Les drills, chimpanzés et les éléphants sont respectivement à 13,2 et 1%.

Il est tout à fait clair qu'en terme de nombre d'animaux tués, les céphalophes en général et les céphalophes bleu en particuliers sont ceux qui sont le plus menacés. Cependant, en terme de biomasse et d'effet sur l'écosystème, le massacre des éléphants et des primates devenait de plus en plus élevé pour que les gestionnaires commencent à s'inquiéter. A ce titre, Mark van der Wall(commun pers. 1998) signale qu'autour du Dja, il est tué par an, 150 éléphants et 44 gorilles. Roger Fotso(2000), signale un recensement de 84 éléphants abattus au cours des trois dernières années dans les environs du sanctuaire de Bayang-Mbo. Dans le Sud-Est Cameroun, Usongo et Ngeungeu(2000) parlent de 350 éléphants tués par an. Les braconniers préfèrent tirer sur un éléphant au lieu du gorille pour deux raisons : la première c'est la quantité de viande disponible pour la même cartouche(2 à 6 tonnes pour l'éléphant contre 200kg pour un gorille). La deuxième raison, c'est la plus value que rapportent les ivoires

III. CADRE LEGISLATIF

Le commerce de la viande de brousse tel que pratiqué à l'heure actuelle est essentiellement illégale au sens de la loi dont le gouvernement du Cameroun s'est doté, pour arriver à une gestion durable de la faune nationale. Le cadre législatif comprend trois aspects qui sont la classification des espèces par catégories, la réglementation de la chasse et la répression des infractions qui sera abordé en profondeur par mon collègue.

III.1 La classification des animaux par catégories :

Au terme de l'arrêté 2513 du 28 juin 1983, les animaux sauvages vivant sur le territoire du Cameroun sont répartis en trois classes : A, B et C du point de vue de leur protection.

La classe A comprend les espèces animales rares ou en voie de disparition et bénéficiant par conséquent d'une protection intégrale. Elles ne peuvent être capturées ou abattues que sur autorisation spéciale du Ministre du Tourisme(aujourd'hui il s'agit du Ministre de l'Environnement et des forêts.) parmi celles-ci les espèces phares suivantes:

MAMIFERES

Lion	Gazelle à front roux	Potto de Calabar	Gorille
Panthère	Redunda de montagne	Potto de bosmann	Eléphant(pointes moins de 5 Kg)
Guépard	Girafe	Galago d'allen	Eléphant Pygmée
Caracal	Chevrotin aquatique	Colobe à manteau blanc	Lamantin
Oryctérope		Chimpanzé	

OISEAUX

Autruche	Cigogne noire
Bateleur	Cigogne blanche
Petit Serpentaire	Bec en sabot
Messager Serpentaire	

Les animaux de la classe B peuvent être chasser moyennant un permis. La chasse des animaux de la classe C reste réglementée.

III.3 LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE

Les activités de chasse au Cameroun sont régies par la loi 94/05 du 20 Janvier et ses décrets d'application. Pour chasser il faut se munir d'un permis de chasse en cours de validité. Il existe trois types de permis: Le permis de petite chasse, de moyenne chasse et de grande chasse A chaque type de permis est accordé un quota d'abattage.

Deux catégories de chasse sont légalement reconnues au Cameroun

LA CHASSE TRADITIONNELLE

Elle est reconnue aux populations riveraines à titre de chasse de subsistance et exercé dans le cadre du droit d'usage reconnu aux populations riveraines pour besoin en protéines. Cette chasse ne concerne que les animaux de la classe C et ne se déroule qu'en dehors des aires protégées.

LA CHASSE SPORTIVE.

Elle se déroule dans les zones cynégétiques affermées à des guides chasses possédant les titres légaux pour exercer cette profession sur le territoire national du Cameroun. Il s'agit de l'agrément à la profession de guide chasse et du permis sportif de grande et de petite chasse. Ceux-ci sont responsables de la gestion durable des ressources fauniques qui se trouvent dans ces zones et bénéficient de l'appui des services du MINEF pour la surveillance de ces territoires. Le Cameroun compte aujourd'hui 42 zones cynégétiques dont 32 dans la partie septentrionale du pays pour une superficie de 2 034 200 ha et 10 dans le Sud-Est Cameroun avec une superficie de 860 527 ha (annexe3).

Douze (12) zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) représentant 750 000 ha ont été aussi créées dans le Sud-Est dans la perspective d'une initiative pilote de rétrocession des responsabilités de la gestion aux populations riveraines dans le cadre de la gestion participative.

Un troisième titre d'exploitation de la faune qui a été mis en place par arrêté du MINEF et trouve de graves difficultés sur son application sur le terrain. Il s'agit du permis de collecte qui concerne la collecte des dépouilles d'animaux sauvages issues de la chasse sportive.

VALORISATION DE LA FAUNE.

La faune au Cameroun, sur le plan économique, est un secteur tout aussi important que les autres. Sa contribution au budget de l'état tourne au tour de 1 milliard par an. Les formes de valorisation les plus importantes sont le tourisme et le chasse sportive.

TOURISME.

Le tourisme procure à l'état des recettes directes à travers les entrées dans les aires protégées : Parcs, réserves, sanctuaire ou Zoo.

Pour l'exercice 2001-2002, les entrées dans les aires protégées ont produit 40 041 390 Fcfa. Cette somme ne prend pas en compte les frais d'hôtel, de visa, de restauration et autres frais induits que peut dépenser un touriste en visite dans notre pays.

CHASSE.

La chasse sportive représente la forme de valorisation de la faune qui produit le plus. A titre d'exemple, les recettes du secteur de la faune sont à près de 80% constituées des différentes taxes payées dans le cadre de la chasse sportive. Les différentes taxes que l'on trouve dans la chasse sportive sont :

- La taxe d'abattage qui est d'environ 170 millions par an ;
- La taxe d'affermage qui est d'environ 140 millions par an ;
- La taxe d'exportation qui est d'environ 240 millions par an ;
- Le droit de licence qui est d'environ 40 millions par an ;
- Le droit de permis (petite, moyenne, grande) qui est d'environ 80 millions par an ;
- La taxe de capture qui est d'environ 1,5 million par an.

Au niveau local (Sud).

La seule source de revenue actuelle dans la province du Sud est les ventes aux enchères. Pourtant, le riche potentiel de la province du Sud laisse augurer de diverses sources de revenus aussi bien pour l'état que pour les populations.

A titre de rappel, il faut dire que l'état a prévu que les taxes d'affermage payé dans les zones de chasse.

AU NIVEAU LOCAL

Dans le bilan des recettes de la faune au Cameroun pour l'année 2001-2002, le Sud n'apparaît que dans la rubrique des ventes aux enchères. Aucune zone de chasse n'existe ici, aucun chasseur n'est agréé pourtant les différentes formes de valorisation qui existent au niveau national sont aussi possible dans la province en général et dans la zone du sanctuaire à gorilles de Mengamé en particulier. La mise en place de cette aire protégée appelle la création des nouveaux emplois comme les restaurateurs, les guides, les hôteliers etc... Les touristes qui viendront devraient payer les droits d'entrées dans le sanctuaire. Ils devront se loger, se nourrir et se faire guider dans le sanctuaire. A titre d'exemple, les femmes de somalomo se sont organisées en GIC et c'est elles qui font la cuisine pour tous les étrangers qui viennent dans la réserve du Dja.

En plus les études actuellement en cours peuvent amener à la création des zones d'intérêts cynégétiques autour du sanctuaire. Dans ce cas, il faut savoir que la loi a prévu que la moitié des taxes de location de ces zones est versée aux populations à travers le barème 40% aux communes et 10% aux communautés riveraines.

En dehors de ces zones d'intérêts cynégétiques, on peut aussi créer des zones d'intérêt cynégétiques à gestion communautaire. Celles-ci sont laissées à la charge des populations qui y font venir des chasseurs sportifs. Les taxes de locations sont payées aux populations et les autres taxes à l'état.

La problématique de la gestion de la faune dans les aires protégées et dans les concessions forestières. Cas particulier du sanctuaire à gorilles de Mengame.

Par : Edouard KAMOU.

The Jane Goodall Institute.

Coordinateur des Opérations de Terrain.

L'INTRODUCTION.

L'importance de la faune sauvage est nettement sous-estimée, sinon il y serait probablement apporté plus d'attention que ce n'est le cas actuellement (Chardonnet 1995).

Au travers de la chasse, la faune sauvage fournit aussi bien l'alimentation que les revenus à des populations forestières et urbaines dont les besoins sont sans cesse grandissants. On évalue des consommations moyennes de gibier qui dépassent les 150 g de carcasse par jour et par personne en milieu forestier encore peu perturbé (Auzel 2000). Dans des contextes moins favorables on observe encore des consommations moyennes de l'ordre de 40 à 90g de carcasse par jour et par personne (Auzel 1999a).

Ces consommations s'entendent sans compter avec la commercialisation de plus en plus importante de cette ressource, que ce soit en interne et surtout en externe à la société productrice comme le montre une littérature abondante. Ainsi il n'est pas rare de constater que seul un tiers de la faune abattue ou piégée va servir à l'autoconsommation. De plus, ces estimations ne comprennent pas les pertes liées à l'abandon en forêt de nombreuses carcasses d'animaux piégés que des visites trop peu régulières on rendues impropres à tout usage (Dethier 1995).

Une ressource comme la faune n'est toutefois pas illimitée. Les prélèvements et la capacité de résilience plus ou moins importante des différents espèces animales à une exploitation aussi intensive conduisent à des extinctions locales et à une évolution très nette de la composition spécifique du peuplement animal : l'examen de tableaux de chasse dans différentes localités nous renseigne à ce sujet (Dethier 1998 ; Jeanmart 1997).

Les capacités de production de l'écosystème forestier ne sont pas infinies et la faune n'échappe pas à cette règle. Les changements qui interviennent plus ou moins rapidement au cœur des sociétés humaines sous l'influence de divers facteurs d'évolution ont des conséquences importantes sur le rapport que ces sociétés entretiennent avec leur environnement. C'est ainsi qu'on peut considérer que l'évolution de la composition spécifique des tableaux de chasse enregistrée en diverses locations reflète bien sur une évolution écologique, mais avant tout une évolution des sociétés humaines et de leurs systèmes d'exploitation du milieu.

L'exploitation non durable de la faune qui conduit à la disparition, dans un premier temps locale, de certaines espèces relève donc de profondes perturbations des liens qui unissent espaces, ressources et sociétés. L'urbanisation et la perte, progressive ou rapide, de l'efficacité des systèmes de régulation de l'accès aux espaces ressources sont des éléments clef de cette évolution qui sépare les sociétés de leur milieu et consacre la gestion des flux au détriment de celle des espaces ressources.

II. LA PROBLEMATIQUE DE LA GESTION DE LA FAUNE DANS LE SANCTUAIRE A GORILLES DE MENGAME.

II.1. L'usage de l'espace et des ressources par les populations des villages périphériques au sanctuaire à gorilles de Mengamé.

La zone du projet sanctuaire à gorilles de Mengamé comprend environ 35 villages répartis dans les trois arrondissements de Djoum, Oveng et Mvangan. Actuellement nous avons terminé les études socio-économiques dans les villages périphériques au sanctuaire. La constitution d'une monographie par village devrait être terminée pour fin 2003.

II.2.L'abondance et la distribution de la faune dans le sanctuaire à gorilles de Mengamé.

Bien qu'il était connu de tous que la zone du sanctuaire renfermait une faune abondante et variée, ce sont les inventaires réalisés dans la période de janvier à mars 2003 qui ont permis de donner une idée sur la densité faunique de la zone.

Ainsi de part ces études, la densité moyenne des gorilles est de l'ordre de 2,39, celle des chimpanzés est de 0,18 alors que la densité des éléphants est de 0,95 individus au Km². (densité empreinte : 28.34 Densité de crottes 586).

Les constats qui émergent de l'examen de la situation :

Il est urgent de renforcer la préservation du sanctuaire à l'aide d'une stratégie adéquate qui permettra progressivement de renforcer la conservation tout en orientant les populations de la zone vers des activités moins prédatrices. L'installation de stations de recherche permanentes au voisinage des zones où la faune est la plus abondante va permettre d'appuyer l'effort de conservation, ceci d'autant plus que les éco gardes sont associés de façon permanente.

Il est urgent de développer des activités de promotion de l'écotourisme villageois avec des capacités d'hébergement adéquates au niveau des zones les plus intéressantes : le Sud de la rivière Kom sous de Ngbwassa à Anyongom, le Sud de Mvam et Akoabas, la zone aval de la rivière Mboua.

Il est important que toute action de développement soit clairement identifiée comme un bénéfice de la préservation des espèces animales et non une contre partie de l'installation d'un intervenant ou d'un autre. Le spectre de la tenue de palabre est à éviter car il ne responsabilise pas les populations.

Il est important de préparer un système novateur de gestion de droits d'entrée pour les touristes potentiels. Avant que des produits éco-touristiques bien rôdés soient proposés il faut pouvoir attirer des visiteurs avec des droits raisonnables reflétant l'état de mise en place du sanctuaire. Les communes et les communautés doivent pouvoir bénéficier d'une grande partie de ces droits d'entrée du fait des préjudices subit mais aussi en retour de leur adhésion à la mise en place du sanctuaire.

- Il est important de suivre et de mieux prendre en compte l'incidence de l'exploitation forestière périphérique qui peut à elle seule générer des perturbations fatales au bon développement du sanctuaire : il est probable que les problèmes avec les éléphants soient liés à leur fuite devant les zones d'exploitation.
- Il est important de mettre en place un observatoire permanent de la situation faunique et épidémiologique afin de mieux prendre en compte le risque de fièvre hémorragique à virus Ebola pour prévenir les effets d'une évolution de la situation actuelle.

III.CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.

III.1.Conclusion.

Dès lors que l'on se trouve confronté aux réseaux parfois très étendus de fourniture de viande de brousse et à la multitude d'intermédiaires pour qui ce commerce est une aubaine il est nécessaire et primordial de pouvoir disposer de moyens de contrôle et à terme de solutions alternatives en terme d'alimentation et de revenus.

Au Cameroun, les situations sont fort diverses, mais nous sommes déjà dans un schéma où, dans de nombreux endroits, il devient difficile de nourrir l'ensemble des populations grâce à la ressource faunique. Par ailleurs, si cette alimentation existe encore, c'est souvent grâce à l'exploitation de populations d'animaux anthropophiles comme les rongeurs.

Dans tous les cas, il est nécessaire de s'orienter vers des conventions de gestion impliquant villageois et ouvriers pour contrôler l'exploitation de la faune dans les concessions forestières dont on aura limité l'accès. Les nouvelles législations forestières tendent à concrétiser des zonages du territoire qui, bien qu'imparfait, doivent permettre d'asseoir de nouvelles formes d'appropriation et de gestion. Il ne s'agit plus de se tourner vers le passé, espace révolu dans

lequel subsistent traditions et règles d'un autre temps, mais de se tourner vers le futur, dans lequel des droits leur sont officiellement concédés.

Par ailleurs, on peut avancer que quelle que soit la situation et le contexte, la fourniture de protéines alternatives s'impose dans le cas des sites forestiers industriels. Seul le niveau des besoins va varier en fonction du contexte. Ce besoin en alimentation protéique sera amené à évoluer avec le développement potentiel du site industriel et donc de l'importance de la main d'œuvre qui sera employée. Excellent exemple de ce phénomène, le village de pokola dans le nord Congo comprenait environ 200 habitants vivant de la pêche dans les années 70 alors que 30 ans plus tard, après l'installation de l'entreprise CIB, on y dénombre au bas mots 8000 personnes dans ce qui est devenu une véritable ville. La fourniture de multiples services par l'entreprise a favorisé la migration d'une partie des habitants de Ouesso, la ville la plus proche, ce qui a conduit à développer une auréole de déforestation qui demeure un cas unique en Afrique Centrale (Achard 1998).

Dans un cas comme dans l'autre, il n'est pas question d'interdire la chasse mais bien de maintenir le niveau de prélèvement sous un seuil qui permet de conserver intact le capital initial. Les inventaires d'un jour ou les listes d'espèces qui sont établies actuellement lors des travaux préalables à l'élaboration des plans d'aménagement ne permettent de suivre de façon concomitante des tendances d'évolution diverses comme l'usage de la faune ou l'alimentation dans les campements ouvriers.

III.2.Recommandations.

III.2.1.Prise en compte du facteur humain.

III.2.1.1.Information : sensibilisation.

Sensibiliser les populations à l'importance tenue par la faune sauvage dans leur communautés pour les générations à venir. Les populations qui n'ont pas cette conscience ne protègent pas leurs ressources des agressions extérieures et sont même capables de les piller, elles même jusqu'à leur épuisement. Ensuite, informer de la législation nationale en vigueur, de la liste des espèces protégées et du règlement interne en matière de chasse. Ces règlements devraient être affichés parmi les notes de service. Le discours de sensibilisation doit être adapté en fonction de différents publics ciblés : les écoliers, les ouvriers, les prospecteurs et les responsables(chefs d'équipes).

Les participants prêts à se conformer à la réglementation interne en vigueur à propos de la chasse peuvent à cette occasion recevoir un badge attestant qu'ils ont suivi les séances d'information et de sensibilisation, ce qui leur permettra de bénéficier d'un régime particulier d'accès à l'intérieur de la concession pour des motifs de chasse, si tant est qu'une gestion la chasse est mise en œuvre ou si elle est possible. Ces séances d'information devraient être obligatoires pour les prospecteurs et les chefs d'équipes.

III.2.1.2.Gestion des implantations permanentes.

L'implantation d'une scierie et le développement d'un village ouvrier relève de choix qu'il convient de considérer avec attention car ils peuvent annoncer des problèmes insolubles après installation, quand il est en général trop tard pour y remédier à des coûts acceptables.

L'installation, le suivi du développement et les précautions à prendre lors de l'installation de complexes industriels sont donc des éléments essentiels pour envisager une gestion de la faune, ceci d'autant plus qu'il existe des aires protégées à proximité des concessions.

III.2.2.Sources alternatives de protéines.

Dans la majorité des cas, pour une gestion réaliste et pragmatique, il est absolument nécessaire qu'une bonne partie des protéines consommées par les employés proviennent d'autres systèmes de production (élevage par exemple). La consommation locale dépasse bien souvent à elle seule la production durable maximale du milieu.

La première étape de la mise en place de filières d'approvisionnement en protéines de substitution (viande et poisson congelés). Une seconde consiste à produire sur place selon un mode semi industriel, les protéines nécessaires.

III.2.2.1.L'approvisionnement des ouvriers en produits alimentaires au travers des économats.

Officiellement chaque entreprise forestière est censée mettre à la disposition de ses employés des produits de première nécessité et des produits alimentaires dans un économat. En pratique c'est bien peu souvent le cas. La forêt sert encore largement de réserve de viande de brousse. Quand c'est possible, cela renvoie à différents types de conditionnement des produits, il est nécessaire que des économats (ou des privés contractés à cet effet), puisse fournir une gamme aussi large que possible de sources de protéines alternatives à la viande de brousse (poissons, poulet ou porc congelé, poissons fumés etc...).

III.2.2.2.Appui à la production de protéines alternatives sur site.

Dans la majorité des cas l'élevage demeure embryonnaire en zone de forêt dense humide pour de multiples raisons. Aussi la disponibilité de viande d'élevage est souvent un grave problème que ne peut venir résoudre un appui au développement rural. Vision pas trop classique mais encore bien ancrée. Une concentration de population liée à un site forestier industriel est artificielle et en cela ne s'oppose pas à ce que les problèmes d'approvisionnement soient résolus de façon similaire, sans avoir à compter sur une éventuelle prise de conscience du milieu environnant et sur le développement de ses capacités de production.

La solution à ce besoin massif de protéines est donc un élevage bien maîtrisé comme celui du poulet de chair. Il permet à des pas de temps très bref (45 jours) de produire les quantités de viande fraîche souhaitées. D'une grande souplesse, il nécessite une conduite qui est parfaitement maîtrisée localement. Ultérieurement on peut réduire les coûts de production en organisant une production locale de provende.

III.2.2.3.Négociation de mesures de gestion et adoption d'un règlement interne spécifique.

La négociation de mesure pour permettre une meilleure gestion de la faune dans les concessions forestières doit se faire sur la définition d'un objectif commun à atteindre par les différentes parties. Par la suite, chaque partie doit effectuer une démarche à rebours et identifier les changements nécessaires pour aller vers cet objectif.

Un dialogue important et continu est nécessaire pour cela. Il permettra de définir :

- les changements à effectuer dans le règlement intérieur de l'entreprise qui devront être validés par les représentants des employés puis par l'administration du travail ;
- Les sanctions et les modalités d'application de ces sanctions pour les contrevenants ;
- Les modalités de gestion de la chasse villageoise en fonction du contexte et des possibilités.

III.2.3.Prise en compte de la biodiversité.

Les aménagistes ont toujours des difficultés à intégrer la biodiversité dans leur approche de l'aménagement et plus particulièrement la faune.

III.2.3.1.Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements.

A l'inverse de la ressource ligneuse, la ressource faunique est extrêmement mobile. Il est donc difficile de réaliser des estimations de densité nécessaires à la gestion de cette ressource. De ce fait il est souvent nécessaire d'avoir recours à des indices d'abondance qui permettent un suivi des tendances qui renseignent sur l'état des populations données.

Ces indicateurs donnent une information à un instant donné mais ne peuvent en aucun cas dédouaner de mesures de gestion qui elles doivent s'étendre tout au long de la durée de l'exploitation dans la concession. Par ailleurs, des formations végétales et habitats particuliers peuvent être déterminants pour la survie d'espèces animales. La réflexion sur les séries d'aménagement est donc importante lors de l'élaboration du plan d'aménagement.

Un appui peut intervenir pour la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements.

III.2.3.2. La réglementation de l'usage de la faune.

Au-delà de la photographie d'un état qui peut intervenir lors de la réalisation de l'aménagement, il est nécessaire d'éditer des règles qui vont définir les modalités d'usage de la faune en rapport avec l'activité de l'entreprise et la gestion des concessions en exploitation. A la suite de l'EIE et en reprenant les données accumulées lors des travaux d'inventaires préalables au plan d'aménagement il est question, quand c'est possible de réglementer l'usage de la faune et de faciliter la gestion de la chasse villageoise, la définition des règlements nécessaires à sa protection ou sa gestion.

III.2.3.3. Evaluer les possibilités de gestion de la chasse villageoise.

La chasse villageoise, même au sens le plus strict du terme, n'est pas un gage de gestion durable car la composante chasse commerciale pour obtenir des revenus monétaires a dans bien des cas pris le dessus de la simple subsistance. Ceci d'autant plus que la multiplication des pressions externes est synonyme de multiplication des accès et donc de prélèvements dont le niveau n'est plus durable.

Dans certains cas, il est encore possible de gérer la faune. Ailleurs, la réduction des pressions extérieures est un préalable. Le renforcement de l'appropriation sur les espaces villageois en dynamisant les comités de vigilance est une solution qui permet à terme d'envisager une gestion de la faune.

Une identification et une évaluation des possibilités de chasse villageoise et de sa gestion peut également faire l'objet d'une assistance jusqu'à l'appui à la formation de dossiers pour solliciter un appui spécifique par un projet ou une ONG spécialisée.

III.2.4. Mesures spécifiques à la proximité des aires protégées.

III.2.4.1 Gérer la proximité des aires protégées/la relation avec les UTO.

La proximité d'une aire protégée donne en général lieu à une étude d'impact environnementale préalable à la mise en exploitation. Une série de recommandations permettent de prendre en compte les impacts les plus négatifs et de définir des mesures d'atténuation afin de limiter leur incidence. Cette EIE et les mesures d'atténuation à mettre en œuvre sont préalables mais annoncent le contenu du plan d'aménagement pour les rubriques concernées.

Avec la mise en place des UTO, la mise en place des mesures d'atténuation s'inscrit dans un cadre plus global au sein duquel l'exploitant forestier devra se positionner, au même titre que les autres acteurs. Un appui peut être apporté pour faciliter ce positionnement et aller vers une meilleure prise en compte de la proximité des aires protégées.

III.2.4.2. Appuyer les initiatives de valorisation alternatives de la faune.

Dans le cadre de l'UTO et de la mise en place des mesures d'atténuation des impacts négatifs de l'exploitation des UFA une attention particulière devrait être apportée aux initiatives de gestion de la faune comme la définition de zones d'intérêt cynégétiques mais aussi les tentatives de valorisation alternative de la faune par la recherche ou le tourisme de vision.

Un appui peut être apporté afin d'identifier et prendre en compte ces différentes initiatives en périphérie et dans les UFA en exploitation.

IMPACT DE L'EXPLOITATION FORESTIERE : UN FACTEUR D'EVOLUTION IMPORTANT A INTEGRER DANS LES STRATEGIES DE CONSERVATION ET DE DEVELOPPEMENT.

Par : ZIBI Jean Claude.

Ce thème s'inscrit en droite ligne du thème général du séminaire qui est « conservation de la faune et exploitation forestière au service du développement ».

Nous allons laisser de côté les concepts et les grandes théories pour vous parler essentiellement des aspects importants qui touchent notre vie quotidienne notre santé et bien entendu, nos intérêts.

Autour du sanctuaire, il existe 08 UFA l'objectif de notre exposé est justement d'identifier les impacts c'est à dire les effets de l'exploitation forestières modernes ou traditionnelles sur les ressources naturelles et les populations

L'exploitation forestière a beaucoup d'avantages : entre autres on peut citer :

- Les redevances forestières annuelles qui permettent la réalisation des microprojets ;
- Apport de la valeur ajoutée c'est à dire création des emplois donc resorption du chômage des jeunes ;
- Le développement du commerce locale ;
- L'électrification villageoise.

Au delà de ces avantages, l'exploitation forestière et l'installation des sites forestiers présentent beaucoup d'impacts et notre devoir tout au long de cet exposé sera justement de vous montrer le revers de la médaille en attirant votre attention sur un certain nombre de choses qui peuvent affecter votre vie, votre cadre de vie et vos intérêts. Il ne s'agit pas que des populations riveraines mais de tous les acteurs impliquer dans la gestion du sanctuaire, et des UFA.

Parlant justement des impacts, nous les avons divisés en 2 grands groupes.

- Les impacts directs et les impacts indirects.

Les impacts directs.

Ce sont les effets ressentis immédiatement par les populations qui habitent la périphérie des UFA ou les sites forestiers industriels parmi ces effets directs que vous allez ressentir il y a.

- La raréfaction et/ou la disparition de certaines arbres qui présentent une importance économique, sociale et même culturel inestimable pour les populations locales..

Contrairement à ce que beaucoup pensent, les dégâts dus à l'abattage et au débardages affectent environ 5% de la forêt. A ce niveau, l'exploitation n'est pas du tout une menace directe de déforestation. Elle ne met pas en danger le microclimat forestier ou la dynamique de la forêt dans son ensemble. Le seuil critique se trouve vers une destruction de 30% de la surface boisée.

- Rupture des sources de revenus : disparition de l'huile qu'on ne peut plus extraire
- Sur le plan médical, l'adja soigne le mal de ventre, le mal de dos.

Le deuxième impact direct concerne la faune.

Dès l'installation, on observe un fort engouement des populations locales les plus proches des chantiers et autres campement ouvriers pour la fourniture de la viande de brousse. De ce fait on observe rapidement des extinctions des espèces. Ces animaux autoconsommés pour diverses raisons deviennent omniprésents dans les proies quotidiennes et les autres animaux, le plus souvent commercialisés, doivent être abattus de plus éloignés. On aboutit donc à une logique de surexploitation des ressources naturelles en général et fauniques en particulier.

Outre les villageois, les forestiers eux-mêmes, lorsqu'ils entrent en forêt, il se livre à la chasse. Il n'est donc pas rare de voir des grumiers sortir de la forêt avec des cargaisons impressionnantes de gibiers. C'est votre gibier qui s'en va. La réglementation en vigueur dit que les forestiers doivent entrer en forêt avec des repas froids. Les populations locales, le chef de poste forestier ont le devoir de s'assurer que ceci est respecté et qu'il ne s'exerce aucune pression sur la ressource faune. D'où la nécessité d'avoir des économats.

D'autres part toute UFA, doit mettre sur pied comme le dit la réglementation un plan de gestion de la faune dans sa zone d'intervention. Le JGI est prêt à vous apporter son appui sur ce plan.

Beaucoup d'effort sont fait par certaines UFA dans ce domaine. C'est le cas de PALLISCO qui avait signé une convention avec ECOFAC dans ce domaine. Ainsi la possession du gibier par un employé de PALLISCO constitue une cause péremptoire de licenciement.

Le troisième impact est d'ordre économique. Il s'agit en fait de l'inflation c'est à dire la hausse généralisée des prix. L'augmentation de la population va entraîner l'augmentation de la demande en bien de première nécessité, en aliment. Qui sera supérieure à l'offre. On va tout de suite observer une augmentation générale des prix (loi du marché oblige).

Il peut avoir d'autres impacts directs mais pour le moment c'est ceux-là que nous avons recensés.

IMPACTS INDIRECTS.

Ils sont ressentis à plus ou moins long termes par les populations riveraines. On a ainsi :

- Les problèmes fonciers.

Certains allochtones exerçant dans les exploitations forestières, les scieries vont demander aux autochtones des lopins de terres pour pouvoir faire de l'agriculture. Généralement, on observe au début quelques résistances. Une fois que ces forestiers épousent (ou vivent maritalement avec) les filles du village, le problème est contourné et les résistances étouffées. A terme, ces allochtones vont se dire propriétaires engendrant ainsi les querelles de toute nature qui s'en suivent souvent dans ce genre de situation. Donc prudence !

- L'augmentation du nombre d'analphabets dans les villages.

L'exploitation forestière ou les sites forestiers industriels utilisent souvent la main d'œuvre locale. Généralement ce sont des enfants parfois mineurs qui sont enrôlés très tôt dans l'exploitation forestière. Ils sont utilisés (comme guides, porteurs...) dans de très basses tâches pendant que leurs égaux vont à l'école. Les salaires pris par ceux-ci sont très mal gérés, le plus souvent pour acheter de l'*odontol*, et ils aiment si bien le dire, faire l'ambiance. A la fin de l'exploitation forestière, on se retrouve avec des villages plein de jeunes analphabets, sans avenir et abandonnés à leur triste sort. Une fois de plus, prudence ! Prudence ! Prudence !

- La rupture des équilibres sociaux.

Puisque les forestiers ont généralement un pouvoir d'achat supérieure à celui des populations des villages, ceux-ci appâtent même les femmes d'autrui en leur proposant de l'argent. Certaines se font prendre au piège, au détriment de leur foyer, mettant ainsi en péril l'équilibre social de toute la famille.

- Autre impact.

La propagation des MST/SIDA.

Certain forestiers sont vecteurs de transmission des MST/SIDA. Dès leur arrivée et parfois pendant toute la durée de leur séjour, ils vont avec les filles des villages sans se protéger. Celles-ci sont ipso facto contaminées. A la fin de l'activité, ces filles restent à leur tour distribuer la maladie ou le virus aux jeunes garçons du village et voilà comment tout le village peut se retrouver contaminé. Plus qu'un appel, c'est une mise en garde que nous lançons en direction de nos sœurs et mères pour qu'elles puissent tout au moins se protéger au cas où elles ne peuvent pas résister à la tentation, qu'elles puissent tout au moins se protéger.

- Le dernier impact concerne certaines réalisations des forestiers.

Certaines réalisations des forestiers qui à la longue, peuvent engendrer de véritables catastrophes écologiques. En effet, il nous a été donné de constater que du côté de Yéte, à 8 Km du village Essam II, l'opérateur économique qui a exploité dans la zone plutôt que de faire un pont sur Yéte, celui-ci a tout simplement versé de la latérite au niveau du lit majeur

de la rivière pour faire passer ses grumiers. L'eau n'ayant plus de passage, s'est répandue dans toute la forêt environnante. A cause de l'asphyxie, la végétation de ce lieu a été détruite sur plus de 3 ha.

Pour éviter ce genre de désagrément les opérateurs économiques doivent réaliser avant les débuts de leurs travaux les EIE. Les populations locales ainsi que les chefs de poste et de secteur doivent signaler de tels cas à la hiérarchie pour que des sanctions soient prises à l'encôtre de ces opérateurs économiques véreux.

L'exploitation forestière n'a pas que des avantages, elle a également beaucoup d'impacts. Cependant une exploitation forestière qui se veut durable doit concilier les exigences sociales, la rentabilité économique et le maintien des équilibres écologiques.